

Arrêté du 30 mai 1996
relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres
et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
NOR : ENVP9650195A

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme,
Le ministre du travail et des affaires sociales,
Le ministre de l'intérieur,
Le ministre de l'environnement,
Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-19, R.123-24, R.311-10, R.311-10-2, R.410-13 ;
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 13 ;
Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 3, 4 et 7 ;
Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;
Vu l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ;
Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur ;
Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, et notamment son article 9 ;
Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique, et notamment son article 6 ;
Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Cet arrêté a pour objet, en application des dispositions du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé :

- de déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées ;
- de fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures ;
- de fixer les modalités de mesure des niveaux sonores de référence, et les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnelles ;
- de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades des

pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres, en fonction des critères prévus à l'article 7 du décret susvisé.

Titre 1 : Classement des infrastructures de transports terrestres par le préfet

Art. 2. - Les niveaux sonores de référence, qui permettent de classer les infrastructures de transports terrestres recensées, et de déterminer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit sont :

- pour la période diurne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 6 heures à 22 heures, noté L_{Aeq} (6h-22h), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée ;

- pour la période nocturne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 22 heures à 6 heures, noté L_{Aeq} (22h-6h), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S.31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;

- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Art. 3. - Les niveaux sonores de référence visés à l'article précédent sont évalués :

- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic ne peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB(A), par calcul ou mesures

sur site à partir d'hypothèses de trafic correspondant aux conditions de circulation moyennes représentatives de l'ensemble de l'année ;

- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB(A), par calcul à partir d'hypothèses de trafic correspondant à la situation à terme ;

- pour les infrastructures en projet, qui ont donné lieu à l'une des mesures prévues à l'article 1er du décret n° 95-21, par calcul à partir des hypothèses de trafic retenues dans les études d'impact ou les études préalables à l'une de ces mesures.

Les calculs sont réalisés conformément à la norme NF S.31-130, en considérant un sol réfléchissant, un angle de vue de 180°, un profil en travers au niveau du terrain naturel, un type d'écoulement fluide ou pulsé, et sans prendre en compte les obstacles situés le long de l'infrastructure. En l'absence de données de trafic, des valeurs forfaitaires par files de circulation peuvent être utilisées.

Les mesures sont réalisées, le cas échéant, conformément aux normes Pr S.31-088, "mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation", et NF S.31-130 annexe B pour le bruit routier, aux points de référence, dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. - Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure, sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période diurne et nocturne, conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports

terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Titre 2 : Détermination de l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation contre les bruits des transports terrestres par le maître d'ouvrage du bâtiment.

Art. 5. - En application du décret n° 95-21 susvisé, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site, et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 6. - Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines des logements contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit dans une rue en U, celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

A - dans les rues en U

Le tableau suivant donne la valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres :

Catégorie	Isolement minimal D_{nAT}
1	45 dB(A)
2	42 dB(A)
3	38 dB(A)
4	35 dB(A)
5	30 dB(A)

Ces valeurs sont diminuées, sans toutefois pouvoir être inférieures à 30 dB(A) :

- en effectuant un décalage d'une classe d'isolement pour les façades latérales ;
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrières.

B - en tissu ouvert

Le tableau suivant donne, par catégorie d'infrastructure, la valeur de l'isolement minimal des pièces en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et :

- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

C a t é g o r i e	distance (2)															
	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						
4	35	33	32	31	30											
5	30															

Les valeurs du tableau précédent tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant :

Situation	Description	Correction
Façade en vue directe	Depuis la façade, on voit directement la totalité de l'infrastructure, sans obstacles qui la masquent.	Pas de correction
Façade protégée ou partiellement protégée par des bâtiments	Il existe, entre la façade concernée et la source de bruit (l'infrastructure), des bâtiments qui masquent le bruit : - en partie seulement (le bruit peut se propager par des trouées assez larges entre les bâtiments)	- 3 dB(A)
	- en formant une protection presque complète, ne laissant que de rares trouées pour la propagation du bruit	- 6 dB(A)
Portion de façade masquée (1) par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur comprise entre 2 et 4 mètres :	
	- à une distance inférieure à 150 mètres	- 6 dB(A)
	- à une distance supérieure à 150 mètres	- 3 dB(A)
	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur supérieure à 4 mètres :	
- à une distance inférieure à 150 mètres	- 9 dB(A)	
- à une distance supérieure à 150 mètres	- 6 dB(A)	
Façade en vue indirecte d'un bâtiment	La façade bénéficie de la protection du bâtiment lui-même : - façade latérale (2) - façade arrière	- 3 dB(A) - 9 dB(A)

(1) Une portion de façade est dite masquée par un écran lorsqu'on ne voit pas l'infrastructure depuis cette portion de façade.

(2) Dans le cas d'une façade latérale d'un bâtiment protégé par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel, on peut cumuler les corrections correspondantes

La valeur obtenue après correction ne peut en aucun cas être inférieure à 30 dB(A).

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée séparément pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

Si la plus élevée des valeurs d'isolement obtenues est supérieure de plus de 3 dB(A) aux autres, c'est cette valeur qui sera prescrite pour la façade concernée. Dans le cas contraire, la valeur d'isolement prescrite est égale à la plus élevée des valeurs obtenues pour chaque infrastructure, augmentée de 3 dB(A).

Lorsqu'on se situe en tissu ouvert, l'application de la réglementation peut consister à respecter :

- soit la valeur d'isolement acoustique minimal directement issue du calcul précédent ;
- soit la classe d'isolement de 30, 35, 38, 42, ou 45 dB(A), en prenant parmi ces valeurs, la limite immédiatement supérieure à la valeur calculée selon la méthode précédente.

Art. 7. - Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de sa construction dans le site, ainsi que, le cas échéant, les conditions météorologiques locales, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul selon des méthodes répondant aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NF S.31-085 pour les infrastructures routières et Pr S.31-088 pour les infrastructures ferroviaires.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour chaque infrastructure, routière ou ferroviaire, en se recalant sur les valeurs suivantes de niveau sonore au point de référence, définies en fonction de la catégorie de l'infrastructure :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation, de telle sorte que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines soit égal ou inférieur à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne. Cette valeur d'isolement doit être égale ou supérieure à 30 dB(A).

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article précédent.

Art. 8. - Les valeurs d'isolement obtenues par application des articles 6 et 7 s'entendent pour des pièces et locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 seconde à toutes les fréquences.

Le bâtiment est considéré comme conforme aux exigences minimales requises en matière d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs lorsque le résultat de mesure de l'isolement acoustique normalisé atteint au moins la limite obtenue selon l'article 6 ou l'article 7, dans les conditions définies par les arrêtés du 28 octobre 1994 susvisés.

La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée suivant la norme NF S 31-057 "vérification de la qualité acoustique des bâtiments", dans les locaux normalement meublés, les portes et fenêtres étant fermées.

Toutefois, lorsque cet isolement a été déterminé selon la méthode définie à l'article 7, il est nécessaire de vérifier aussi la validité de l'estimation du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

Dans ce cas, la vérification de la qualité acoustique des bâtiments porte également sur l'évaluation du niveau sonore à 2 mètres en avant des façades des locaux, par calcul selon la convention définie à l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 susvisé, ou bien par mesure selon les normes en vigueur.

Art. 9. - Les exigences de pureté de l'air et de confort thermique en saison chaude doivent pouvoir être assurées tout en conservant pour les logements l'isolement acoustique requis par le présent arrêté, donc en maintenant fermées les fenêtres exposées au bruit dans les pièces suivantes :

- dans toutes les pièces principales et la cuisine lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 40 dB(A);
- dans toutes les pièces principales lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 35 dB(A).
- uniquement dans les chambres lorsque l'isolement prévu est compris entre 30 et 35 dB(A).

La satisfaction de l'exigence de pureté de l'air consiste à respecter l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements, les fenêtres mentionnées ci-dessus restant closes.

La satisfaction de l'exigence de confort thermique en saison chaude est ainsi définie : la construction et l'équipement sont tels que l'occupant peut maintenir la température des pièces principales et cuisines à une valeur au plus égale à 27° C, du moins pour tous les jours où la température extérieure moyenne n'excède pas la valeur donnée dans l'annexe 1 au présent arrêté. La température d'une pièce est la température de l'air au centre de la pièce à 1,50m au dessus du sol.

Titre 3 : Dispositions diverses

Art. 10. - Les dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur sont abrogées.

Les dispositions prévues à l'article 3 et à l'annexe 1 de l'arrêté précité du 6 octobre 1978 continuent à s'appliquer jusqu'à la date d'entrée en vigueur des mesures prises en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995.

Art. 11. - Le directeur des routes, le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, le directeur de la prévention des pollutions et des risques, le directeur général des collectivités locales, le directeur de l'habitat et de la construction, le directeur des transports terrestres, le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme

Le ministre de l'intérieur

Le ministre de l'environnement

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation

Le ministre délégué au logement

Le secrétaire d'Etat aux transports

Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
	Pont-du-Château	E3
	Randan	E3
	Riom	E3
	Vertaizon	E3
	Veyre-Monton	E3
	Vic-le-Comte	E3
	Autres cantons	E2
Pyrénées-Atlantiques	Accous	E2
	Arudy	E2
	Laruns	E2
	Nay-Bourdette (tous cantons)	E2
	Autres cantons	E3
Pyrénées (Hautes-)	Aureilhan	E3
	Castelnau-Magnoac	E3
	Castelnau-Rivière-Basse	E3
	Galan	E3
	Maubourguet	E3
	Ossun	E3
	Pouyastruc	E3
	Rabastens-de-Bigorre	E3
	Séméac	E3
	Tarbes (tous cantons) 5	E3
	Tourmay	E3
	Trié-sur-Baise	E3
	Vic-en-Bigorre	E3
	Autres cantons	E2
Pyrénées-Orientales	Mont-Louis	E2
	Olette	E2
	Saillagouse	E2
	Arles-sur-Tech	E3
	Prades	E3
	Prats-de-Mollo	E3
	Saint-Paul-de-Fenouillet	E3
	Sournia	E3
	Vingà	E3
	Autres cantons	E4
Rhin (Bas)	Tous cantons	E2
Rhin (Haut)	Tous cantons	E2
Rhône	Amplepuis	E2
	St-Laurent-de-Chamousset	E2
	St-Symphorien-sur-Coize	E2
	Thizy	E2
	Autres cantons	E3
Saône (Haute-)	Tous cantons	E3
Saône-et-Loire	Charolles	E2
	Chaufailles	E2
	La Clavette	E2
	Gueugnon	E2
	Monts-sur-Guesnes	E2
	Neuville-de-Poitou	E2
	Poitiers (tous cantons)	E2
	St-Georges-lès-Baillargeaux	E2
	St-Gervais-les-Trois-	E2
	Les Trois-Moutiers	E2
	Vouillé	E2
	Autres cantons	E2
Vienne (Haute-)	Châlus	E3
	Le Dorat	E3
	Magnac-Laval	E3
	Mézières-sur-Issoire	E3
	Oradour-sur-Vayres	E3
	Rochechouart	E3
	St-Junien (tous cantons)	E3
	St-Mathieu	E3
	St-Sulpice-les-Feuilles	E3
	Autres cantons	E3
Vosges	Tous cantons	E2
Yonne	Brienon-sur-Armançon	E2
	Cerisiers	E2
	Chéroy	E2
	Flogny-la-Chapelle	E2
	Joiny	E2

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
	Modane	E1
	Aiguebelle	E2
	Aime	E2
	Albertville tous cantons	E2
	Beaufort	E2
	Bozel	E2
	La Chambre	E2
	Le Châtelard	E2
	Grésy sur Isère	E2
	Moutiers	E2
	La Rochette	E2
	St-Jean-de-Maurienne	E2
	St-Michel-de-Maurienne	E2
	Ugine	E2
	Autres cantons	E3
Savoie (Haute-)	Chamonix-Mont-Blanc	E1
	St-Gervais-les-Bains	E1
	Alby-sur-Chéran	E3
	Frangy	E3
	Seynod	E3
	Sevssel	E3
	Autres cantons	E2
Seine Paris	Paris	E2
Seine-Maritime	Tous cantons	E1
Seine-et-Marne	Tous cantons	E2
Yvelines	Tous cantons	E2
Sèvres (Deux-)	Brioux-sur-Boutonne	E3
	Chef-Boutonne	E3
	Lezay	E3
	Melle	E3
	Sauzé-Vaussais	E3
	Autres cantons	E2
Somme	Tous cantons	E1
Tarn	Tous cantons	E3
Tarn-et-Garonne	Tous cantons	E3
Var	Comps-sur-Arudy	E3
	Autres cantons	E4
Vaucluse	Malacène	E3
	Mornoiron	E3
	Sault	E3
	Autres cantons	E4
Vendée	Tous cantons	E2
Vienne	Châtellerault (tous cantons)	E2
	Lençloître	E2
	Loudun	E2
	Lusignan	E2
	Mirebeau	E2
	Moncontour	E2
	Migennes	E2
	Pont-sur-Yonne	E2
	Saint-Florentin	E2
	St-Julien-du-Sault	E2
	Seignelay	E2
	Sens (tous cantons)	E2
	Sergines	E2
	Villeneuve-l'Archevêque	E2
	Villeneuve-sur-Yonne	E2
	Autres cantons	E3
Territoire de Belfort	Tous cantons	E2
Essonne	Tous cantons	E2
Hauts-de-Seine	Tous cantons	E2
Seine-Saint-Denis	Tous cantons	E2
Val-de-Marne	Tous cantons	E2
Val-d'Oise	Tous cantons	E2

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
	La Salvetat-sur-Agout	E3
	Autres cantons	E4
Ille-et-Vilaine	Antrain-sur-Caresnon	E1
	Becherel	E1
	Cancale	E1
	Châteauneuf-d'Ille-et-	E1
	Combours	E1
	Dinard	E1
	Dol-de-Bretagne	E1
	Hédé	E1
	Louvigné-du-désert	E1
	Montauban de Bretagne	E1
	Montfort sur Meu	E1
	Pleine-Fougères	E1
	Plélan-le-Grand	E1
	Saint-Auban-d'Aubigné	E1
	Saint-Brice-en-Coglès	E1
	Saint-Malo (tous cantons)	E1
	Saint-Méen-le-Grand	E1
	Tinténiac	E1
	Autres cantons	E2
Indre	Tous cantons	E3
Indre-et-Loire	Azay-le-Rideau	E2
	Bourgueil	E2
	Château-la-Vallière	E2
	Chinon	E2
	L'Île-Bouchard	E2
	Langeais	E2
	Neuvy-le-Roi	E2
	Richelieu	E2
	Autres cantons	E3
Isère	Allevard	E2
	Bourg-d'Oisans	E2
	Clelles-en-Trèves	E2
	Corps	E2
	Domène	E2
	Mens	E2
	Monestier-de-Clermont	E2
	La Mure	E2
	Valbonnais	E2
	Vif	E2
	Villard-de-Lans	E2
	Vizille	E2
	Autres cantons	E3
Jura	Tous cantons	E2
Landes	Tous cantons	E3
Loir-et-Cher	Droue	E2
	Marchenoir	E2
	Mondoubleau	E2
	Montoire-sur-le-Loir	E2
	Morée	E2
	Ouzouer-le-Marché	E2
	Passais la conception	E1
	Putanges-Pont-Ecrepin	E1
	Tinchebray	E1
	Trun	E1
	Vimoutiers	E1
	Autres cantons	E2
Pas-de-Calais	Tous cantons	E1
Puy-de-Dôme	Besse-et-Saint-Anastaise	E1
	La Tour-d'Auvergne	E1
	Saint-Germain-l'Herm	E1
	Aigueperse	E3
	Billom	E3
	Clermont-Ferrand 15 cant.	E3
	Châteldon	E3
	Combronde	E3
	Ennezat	E3
	Issoire	E3
	Lezoux	E3
	Manzat	E3
	Maringues	E3
	Menat	E3

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
	Le Monastier-sur-Gazeille	E1
	Pinols	E1
	Pradelles	E1
	Saugues	E1
	Autres cantons	E2
Loire-Atlantiques	Tous cantons	
Loiret	Tous cantons	E2
Lot	Latronquière	E2
	Sousceyrac	E2
	Autres cantons	E3
Lot-et-Garonne	Tous cantons	E3
Lozère	Aumont-Aubrac	E3
	Le Bleygard	E1
	Châteauneuf-de-Randon	E1
	Foumels	E1
	Grandieu	E1
	Langogne	E1
	Le Malzieu	E1
	Nasbinal	E1
	Saint-Alban-sur-Limagnole	E1
	Saint-Chély-d'Apcher	E1
	Autres cantons	E2
Maine-et-Loire	Tous cantons	E2
Manche	Tous cantons	E1
Marne	Tous cantons	E2
Marne (Haute-)	Tous cantons	E2
Mayenne	Tous cantons	E2
Meurthe-et-Moselle	Tous cantons	E2
Meuse	Tous cantons	E2
Morbihan	Tous cantons	E1
Moselle	Tous cantons	E2
Nièvre	Château-Chinon	E2
	Luzv	E2
	Montsauche	E2
	Moulins-Engilbert	E2
	Autres cantons	E3
Nord	Tous cantons	E1
Oise	Tous cantons	E2
Orne	Argentan (tous cantons)	E1
	Athis de l'Orne	E1
	Briouze	E1
	Domfront	E1
	Ecouché	E1
	Exmes	E1
	La Ferté-Fresnel	E1
	La Ferté-Macé	E1
	Flers tous cantons	E1
	Gacé	E1
	Juvigny-sous-Andaine	E1
	Le Merlerault	E1
	Messei	E1
	Mortrée	E1
	Issy-l'Evêque	E2
	Lucenay-l'Evêque	E2
	Matour	E2
	Mesvres	E2
	Palinges	E2
	St-Bonnet-de-Joux	E2
	St-Léger-sous-Beuvray	E2
	Toulon-sur-Aroux	E2
	Autres cantons	E3
	Issy-l'Evêque	E2
	Lucenay-l'Evêque	E2
	Matour	E2
	Mesvres	E2
	Palinges	E2
	St-Bonnet-de-Joux	E2
	St-Léger-sous-Beuvray	E2
	Toulon-sur-Aroux	E2
	Autres cantons	E3
Sarthe	Tous cantons	E2
Savoie	Bourg-Saint-Maurice	E1
	Lanslebourg	E1

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
	Belcaire	E3
	Belpech	E3
	Castelnaudary (tous cantons)	E3
	Chalabre	E3
	Couiza	E3
	Fanjeaux	E3
	Limoux	E3
	Mas-Cabardès	E3
	Quillan	E3
	Saissac	E3
	Salles-sur-l'Hers	E3
	Autres cantons	E4
Aveyron	Bozouls	E2
	Campagnac	E2
	Cassagne-Begonhès	E2
	Entraygues	E2
	Espalion	E2
	Estaing	E2
	Laguiole	E2
	Laissac	E2
	Mur-de-Barrez	E2
	Pont-de-Salars	E2
	Saint-Amans-des-Cots	E2
	Saint-Chély-d'Aubrac	E2
	Saint-Généziès-d'Olt	E2
	Sainte-Geneviève-sur-Argence	E2
	Salles-Curan	E2
	Séverac-le-Château	E2
	Vézins-de-Lévézou	E2
	Autres cantons	E3
Bouches du Rhône	Tous cantons	E4
Calvados	Tous cantons	E1
Cantal	Allanche	E1
	Condat en Feniers	E1
	Massiac	E1
	Murat	E1
	Ruvnes	E1
	Mauris	E3
	Autres cantons	E2
Charente	Tous cantons	E3
Charente Maritime	Aigrefeuille-d'Aunis	E2
	Ars-en-Ré	E2
	Le Château-d'Oléron	E2
	Courçon	E2
	La Jarrie	E2
	Loulay	E2
	Marans	E2
	Rochefort (tous cantons)	E2
	Saint-Pierre-d'Oléron	E2
	Saint-Pierre-de-Ré	E2
	Surgères	E2
	Tonnay-Boutonne	E2
	Tonnay-Charente	E2
	Autres cantons	E3
	Barbazan	E2
	Saint-Béat	E2
	Autres cantons	E3
Gers	Tous cantons	E3
Gironde	Tous cantons	E3
Hérault	Aniane	E3
	Bédarieux	E3
	Le Cavlar	E3
	Claret	E3
	Clermont-l'Hérault	E3
	Ganges	E3
	Lodève	E3
	Lunas	E3
	Les Matelles	E3
	Olargues	E3
	Saint-Gervais-sur-Mare	E3
	Saint-Martin-de-Londres	E3
	Saint-Pons de Thonnieres	E3

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
Creuse	Tous cantons	E2
Dordogne	Tous cantons	E2
Doubs	Tous cantons	E2
Drôme	La Chapelle-en-Vercors	E2
	Châtillon-en-Diois	E2
	Luc-en-Diois	E2
	Grignan	E4
	Loriol	E4
	Marsanne	E4
	Montélimar (1 et 2è)	E4
	Pierrelatte	E4
	Saint-Paul-Trois-Châteaux	E4
	Autres cantons	E3
Eure	Les Andelys	E2
	Breteuil-sur-Ivon	E2
	Conches-en-Ouche	E2
	Damville	E2
	Ecos	E2
	Etrépagny	E2
	Evreux (tous cantons)	E2
	Gaillon Campagne	E2
	Gisors	E2
	Nonancourt	E2
	Pacy-sur-Eure	E2
	Rugles	E2
	Saint-André-de-L'Eure	E2
	Verneuil-sur-Avre	E2
	Vernon (tous cantons)	E2
	Autres cantons	E1
Eure-et-Loir	Tous cantons	E2
Finistère	Tous cantons	E1
Gard	Alzon	E2
	Saint-André-de-Valborgne	E2
	Trèves	E2
	Valleraugue	E2
	Le Vigan	E2
	Alès (tous cantons)	E3
	Anduze	E3
	Barjac	E3
	Bessèges	E3
	Génohac	E3
	La Grand'Combe	E3
	Lasalle	E3
	Ledignan	E3
	Quissac	E3
	Saint-Ambroix	E3
	Saint-Hippolyte-du-Fort	E3
	Saint-Jean-du-Gard	E3
	Sauve	E3
	Sumène	E3
	Vézénobres	E3
	Autres cantons	E4
Garonne (Haute)	Aspet	E2
	Bagnères-de-Luchon	E2
	Saint-Armand-Longpré	E2
	Savigny-sur-Braye	E2
	Selommes	E2
	Vendôme 1et 2	E2
	Autres cantons	E3
Loire	Charlieu	E3
	La Pacaudière	E3
	Pélussin	E3
	Perreux	E3
	Rive-de-Gier	E3
	Roanne (tous cantons)	E3
	Saint-Haon-le-Châtel	E3
	Autres cantons	E2
Loire (Haute)	Allègre	E1
	Cayres	E1
	La Chaise-Dieu	E1
	Fay-sur-Lignon	E1
	Loudes	E1

ANNEXE 1

La valeur de la température moyenne quotidienne extérieure visée à l'article 9 est de 20°C, 22°C, 24°C, 26°C, respectivement pour chacune des zones climatiques E1, E2, E3, E4, définies dans le tableau ci dessous :

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES	
Ain	Bellegarde sur Valserine	E2	
	Brénod	E2	
	Collonges	E2	
	Femey-Voltaire	E2	
	Gex	E2	
	Hauteville-Lompnès	E2	
	Izernore	E2	
	Nantua	E2	
	Oyonnax (nord et sud)	E2	
	Autres cantons	E3	
	Tous cantons	E2	
Aisne	Tous cantons	E2	
Allier	Commentry	E2	
	Huriel	E2	
	Lapalisse	E2	
	Marcillat-en-Combraille	E2	
	Le Mayet de Montagne	E2	
	Montluçon (tous cantons)	E2	
	Autres cantons	E3	
Alpes de Haute Provence	Allos-Colmars	E1	
	Barcelonnette	E1	
	Le Lauzet	E1	
	Seyne les Alpes	E1	
	Annot	E2	
	Barrême	E2	
	Digne (tous cantons)	E2	
	Entrevaux	E2	
	La Javie	E2	
	Saint-André-des-Alpes	E2	
	Sisteron	E2	
	Turriers	E2	
	Volonne	E2	
	Banon	E3	
	Castellane	E3	
	Forcalquier	E3	
	Les Mées	E3	
	Mezel	E3	
	Moustiers-Sainte-Marie	E3	
	Noyers-sur-Jabron	E3	
	Peyruis	E3	
	Reillanne	E3	
	Riez	E3	
	Saint-Etienne-les-Orgues	E3	
	Manosque (tous cantons)	E4	
	Valensole	E4	
	Alpes (Hautes)	Aiguilles en Queyras	E1
		L'Argentière-la-Bessée	E1
		Briançon	E1
La Grave		E1	
Ardennes	Tous cantons	E2	
Ariège	Ax-les-Thermes	E2	
	Les Cabannes	E2	
	Castillon	E2	
	Massat	E2	
	Oust	E2	
	Quérigut	E2	
	Tarascon-sur-Ariège	E2	
	Vicdessos	E2	
	Autres cantons	E3	
Tous cantons	E2		
Aube	Tous cantons	E2	
Aude	Alaigne	E3	
	Alzonne	E3	
	Axat	E3	

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES	
	Guillestre	E1	
	Le-Mônctier-les-Bains	E1	
	Orcières	E1	
	Autres cantons	E2	
Alpes-Maritimes	Saint-Etienne-de-Tinée	E1	
	Guillaumes	E2	
	Puget-Theniers	E2	
	Saint-Martin-Vésubie	E2	
	Saint-Sauveur-sur-Tinée	E2	
	Coursegoules	E3	
	Lantosque	E3	
	Roquebillière	E3	
	Roquesteron	E3	
	Saint-Auban	E3	
	Tende	E3	
	Villars-sur-Var	E3	
	Autres cantons	E4	
	Ardèche	Coucouron	E1
		Saint-Agrève	E1
		Saint-Etienne-de-Lugdardès	E1
	Annonay	E2	
	Antraigues	E2	
	Burzet	E2	
	Lamastre	E2	
	Montpezat-sous-Bauzon	E2	
	Le Cheylard	E2	
	Saint-Pierreville	E2	
	Saint-Félicien	E2	
	Satillieu	E2	
	Thueys	E2	
	Valgorge	E2	
	Vernoux	E2	
	Aubenas	E3	
	Chomérac	E3	
	Joyeuse	E3	
	Largentière	E3	
	Privas	E3	
	Saint Péréay	E3	
	Serrières	E3	
	Tournon-sur-Rhône	E3	
	Vallon-Pont-D'Arc	E3	
	Vals-les-Bains	E3	
	Les Vans	E3	
	La Voulte	E3	
	Villeneuve-de-Berg	E3	
	Bourg-Saint-Andréol	E4	
	Rochemaure	E4	
	Viviers-sur-Rhône	E4	
Cher	Tous cantons	E3	
Corrèze	Ayen	E3	
	Beaulieu-sur-Dordogne	E3	
	Beynat	E3	
	Brive (tous cantons)	E3	
	Donzenac	E3	
	Juillac	E3	
	Larche	E3	
	Meyssac	E3	
	Autres cantons	E2	
	Tous cantons	E4	
Corse-du-Sud	Tous cantons	E4	
Corse (Haute)	Tous cantons	E4	
Côte-d'Or	Tous cantons	E3	
Côtes d'Armor	Tous cantons	E1	

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES/A

04 DEC. 2008

CONTROLE DE LEGALITE

**AVIS RELATIF AU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES**

Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres dans le Val-de-Marne ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions d'isolement acoustique de nature à les réduire, sont tenus à la disposition du public :

⇒ *dans les mairies des communes traversées par le réseau routier national et autoroutier, le réseau routier départemental et le réseau ferroviaire et de transports en commun en site propre*

⇒ *à la Direction Départementale de l'Équipement, Service Aménagement et Prospective – Pièce 730 – 12/14 rue des Archives – 94000 CRETEIL,*

⇒ *à la Préfecture du Val-de-Marne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Pièce 245.*

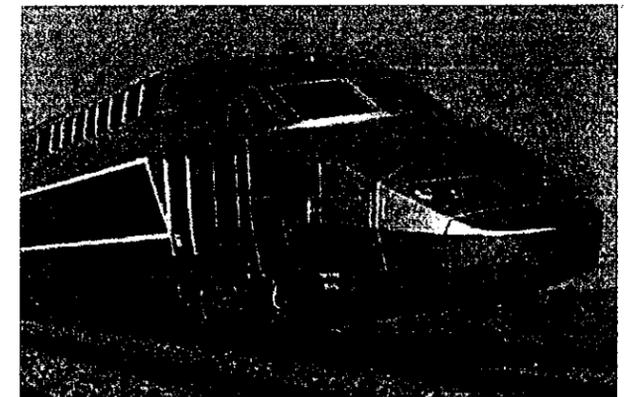
Service
de l'Aménagement
et de la
Prospective

subdivision
de l'Environnement
et des
Projets

arrêté
préfectoral

classement sonore des infrastructures de transports terrestres

réseau ferroviaire
et sites propres
dans le département
du val-de-marne



Arrêté préfectoral n°2002-08 du 3 janvier 2002



Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne
12-14, rue des Archives 94011 CRETEIL Cedex
Tel : 01 49 80 21 00 - Fax : 01 49 80 57 52

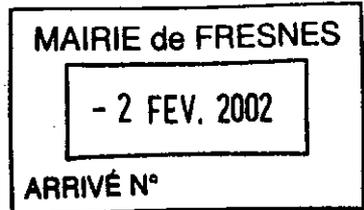


janvier 2002



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT



04 DEC. 2008

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES/4

CONTROLE DE LEGALITE

Créteil, le

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

à

Messieurs les Maires du Département
(liste jointe)

OBJET : Classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres
Réseau ferroviaire et transports en commun en site propre.

P.J. : - 1 arrêté
- 1 dossier
- 1 avis à afficher.

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, ampliation de mon arrêté n° 2002-08 du 3 janvier 2002 relatif au réseau ferroviaire et transports en commun en site propre préparé en collaboration avec vos services et le dossier s'y rapportant.

Il conviendra de faire figurer dans les documents d'urbanisme de votre commune les dispositions de cet arrêté et de reporter dans le plan local d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées.

Cet acte, ainsi que l'avis ci-joint devront faire l'objet d'un affichage en Mairie et il vous appartiendra de m'adresser le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Vu et rattaché à la délibération
du Conseil municipal

n° 2008-137 du 23 OCT. 2008

le Maire,



Jm
Jean-Jacques BRIDEY

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Alain PERRET

LISTE DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER

- Arrêté relatif au classement sonore du réseau ferroviaire et de transports en commun en site propre dans le Val-de-Marne et tableau joint en complément à l'article 2

Annexe 1

Schéma de repérage du classement du réseau ferroviaire et sites propres dans le Val-de-Marne

Annexe 2

Tableau des infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val-de-Marne

Annexe 3

Extraits de la loi 92-1444 du 31/12/1992

Décret n° 95-20 du 09/01/1995

Décret n° 95-21 du 09/01/1995

Arrêté du 09/01/95

Arrêté du 30/05/96

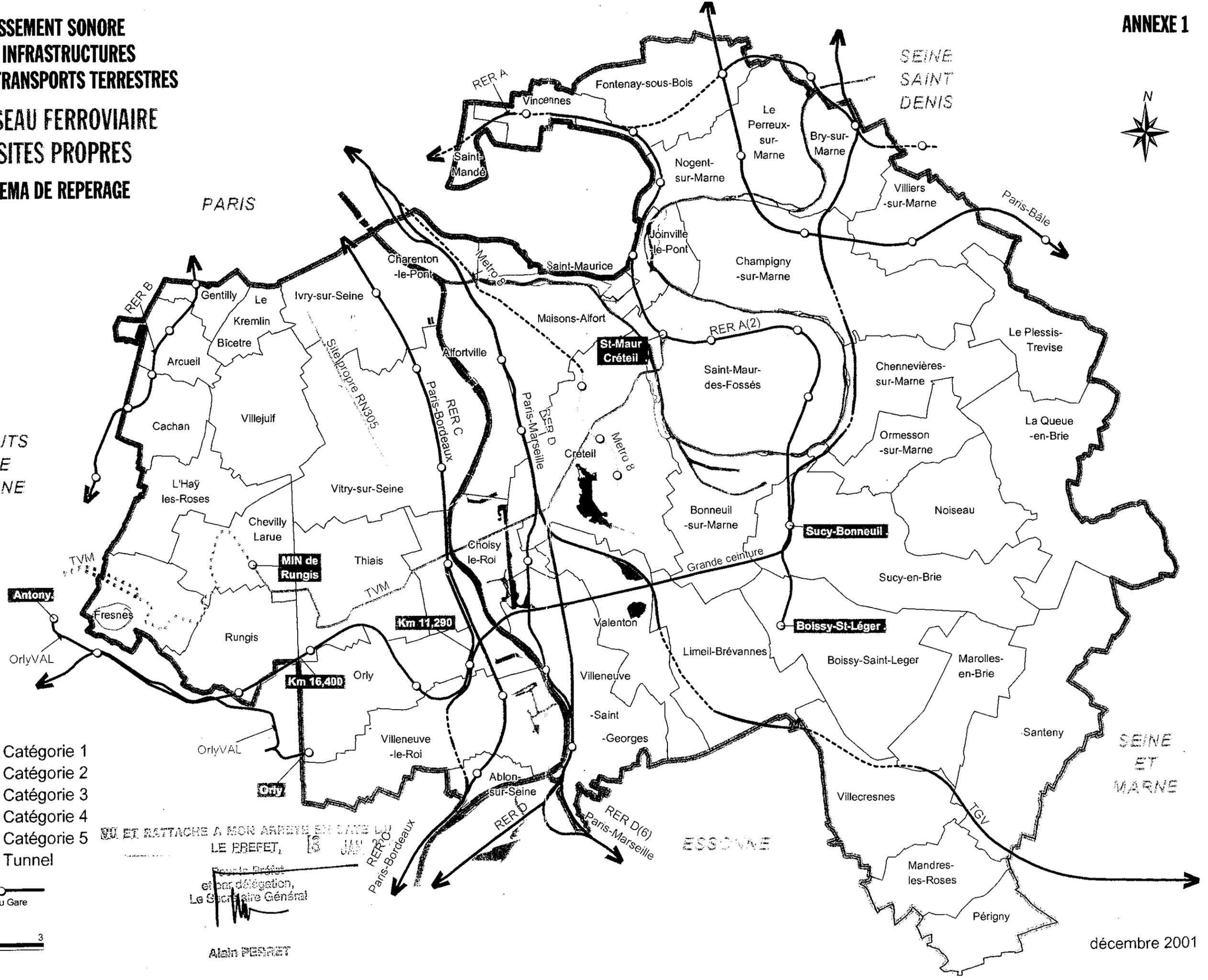


Direction
Départementale
de l'Équipement
Val-de-Marne
Service de
l'Aménagement
et de
la Prospective
Subdivision de
l'Environnement
et des Projets

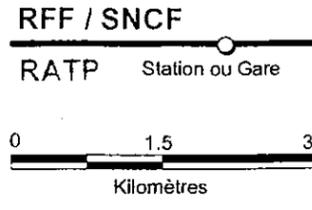
CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

RESEAU FERROVIAIRE ET SITES PROPRES

SCHEMA DE REPERAGE



- Projet
- Existant
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- Tunnel



ET RATTACHE A MON ARRIVEE EN DATE DU
LE PREFET, 13 JAN
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Alain PERRET

LISTE DES COMMUNES INTERESSEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES

Les communes en gras et soulignées ne font pas partie du classement considéré

VOIES FERREES ET SITES PROPRES

ABLON, ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY ST LEGER, BONNEUIL, BRY, CACHAN, CHAMPIGNY
CHARENTON, CHENNEVIERES, CHEVILLY-LARUE, CHOISY, CRETEIL, FONTENAY, FRESNES
GENTILLY, L'HAY LES ROSES, IVRY, JOINVILLE, LE KREMLIN-BICETRE, LIMEIL, MAISONS-
ALFORT, MANDRES LES ROSES, MAROLLES, NOGENT, NOISEAU, ORLY, ORMESSON, PERIGNY
LE PERREUX, LE PLESSIS-TREVISE, LA QUEUE EN BRIE, RUNGIS, SAINT-MANDE, SAINT-MAUR
SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY EN BRIE, THIAIS, Valenton, VILLECRESNES, VILLEJUIF
VILLENEUVE LE ROI, VILLENEUVE ST GEORGES, VILLIERS, VINCENNES, VITRY

(40 communes)

2002/08

ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau ferroviaire et de transports en commun en site propre dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
- VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- VU l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées
- VU l'avis du comité de pilotage,
- SUR proposition du Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et son annexe et représentées sur le schéma de repérage joint en annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Les tableaux ci-joints complétant le présent arrêté donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 en annexes du présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable par les communes mentionnées ci-dessous :
ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LIMEIL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALENTON, VILLECRESNES, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire. A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Marne et qui doivent être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs pris dans les départements limitrophes concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable, à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies des communes concernées à compter de sa notification et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,
- au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement (D.U.L.E),
- au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Président du Réseau Ferré de France,
- aux Directeurs de Région de la SNCF, Paris Rive Gauche, Paris Sud-Est, Paris-Est, Paris-Nord,
- au Président de la RATP.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

D. Bartier

Dominique BARTIER

Signé : Pierre MIRABAUD

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SANTENY	Ligne TGV ligne TGV	tronçon sur la commune de Villecresnes		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
SUICY EN BRIE	RER A2	tronçon sur les communes de Chennevières et Bonneuil		3	100 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
THIAIS	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Choisy le Roi et Créteil		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
VALENTON	RER C2	tronçon sur la commune de Créteil		2	250 m	ouvert
		en totalité		3	100 m	ouvert
VILLECRESNES	Ligne TGV ligne TGV	tronçon sur les communes de Limeil et Créteil		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur les communes de Sainteny et Marolles		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		2	250 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
VINCENNES	Paris/Bordeaux et RER C Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur les communes d'Orly et Ablon		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes d'Orly et Ablon		1	300 m	ouvert
		en totalité		2	250 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	RER C2 RER C2	tronçon sur la commune d'Orly		2	250 m	ouvert
		en totalité		2	250 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Saint-Mandé		2	250 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	Ligne SNCF Paris-Bâle ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	RER A RER A (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Saint-Mandé		2	250 m	ouvert
		en totalité		2	250 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	Paris/Bordeaux et RER C Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune de Saint-Mandé		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
MAISONIS-ALFORT	Paris/Marseille et RER D	en totalité	en totalité	1	300 m	ouvert
	Métron ligne 8 (hors tunnel)	en totalité		5	10 m	ouvert
MANDRES LES ROSES	ligne TGV	tronçon sur la commune de Santeny		1	300 m	ouvert
MAROLLES-EN-BRIE	ligne TGV ligne TGV (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Villecresnes en totalité		1 1	300 m 300 m	ouvert ouvert
NOGENT SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle RER A2 (hors tunnel)	en totalité	en totalité	1 3	300 m 100 m	ouvert ouvert
ORLY	Paris/Marseille et RER D Orlyval RER C2 RER C2	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges en totalité		2 3	250 m 100 m	ouvert ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune de Thiais en totalité		2 3 2	250 m 100 m 250 m 250 m	ouvert ouvert ouvert ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité	en totalité	1 1	300 m 300 m	ouvert ouvert
ORMESSON SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Sucey en Brie et Bonneuil en totalité		1 1	300 m 300 m	ouvert ouvert
LE PERREUX SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Bry		1	300 m	ouvert
	ligne SNCF Paris-Bâle ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur les communes de Champigny et Fontenay sous Bois en totalité		1 1	300 m 300 m	ouvert ouvert
	RER A4	en totalité	en totalité	3	100 m	ouvert
RUNGIS	RER C2 RER C2	tronçon sur la commune de Thiais en totalité		2 3	250 m 100 m	ouvert ouvert
SAINT-MANDE	RER A RER A (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Vincennes en totalité		2 2	250 m 250 m	ouvert ouvert
SAINT-MAUR DES FOSSES	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur les communes de Champigny, Chennevières, Sucey en Brie, Ormesson et Bonneuil		1	300 m	ouvert
	RER A2 RER A2	tronçon sur la commune de Joinville le Pont en totalité		3 3	100 m 100 m	ouvert ouvert
SAINT-MAURICE	Paris/Marseille et RER D RER A2 RER A2	tronçon sur les communes de Maisons-Afort et Charanton en totalité		1 3 3	300 m 100 m 100 m	ouvert ouvert ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHOISY LE ROI	Ligne SNCF grande ceinture Paris/Bordeaux et RER C Paris/Bordeaux et RER C ligne RER C2 ligne RER C2	en totalité	tronçon sur la commune de Vitry en totalité	1	300 m	ouvert
			tronçon sur la commune d'Orly en totalité	3	100 m	ouvert
			tronçon sur la commune de Valenton en totalité	1	300 m	ouvert
			tronçon sur la commune de Créteil en totalité	2	250 m	ouvert
				2	250 m	ouvert
CRETEIL	Ligne SNCF grande ceinture Paris/Marseille et RER D (dérivation) Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D (dérivation) Paris/Marseille et RER D (dérivation)	tronçon sur les communes de Limeil et Bonneuil en totalité	en totalité	1	300 m	ouvert
			en totalité	2	250 m	ouvert
			en totalité	1	300 m	ouvert
			en totalité	4	30 m	ouvert
			en totalité	4	30 m	ouvert
FONTENAY SOUS BOIS	ligne SNCF Paris-Bâle RER A RER A2 (hors tunnel) RER A4 (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Valenton en totalité	en totalité	1	300 m	ouvert
			en totalité	2	250 m	ouvert
			en totalité	3	100 m	ouvert
			en totalité	3	100 m	ouvert
			en totalité	1	300 m	ouvert
GENTILLY	RER B RER B	tronçon sur la commune d'Arcueil en totalité	en totalité	3	100 m	ouvert
			en totalité	3	100 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	Paris/Bordeaux et RER C Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune de Vitry en totalité	1	300 m	ouvert	
JOINVILLE LE PONT	RER A2 RER A2	tronçon sur la commune de Nogent en totalité	3	100 m	ouvert	
LIMEIL-BREVANNES	ligne TGV ligne TGV (hors tunnel) Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Valenton en totalité	en totalité	1	300 m	ouvert
			en totalité	1	300 m	ouvert
			en totalité	1	300 m	ouvert

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
VOIES FERREES INTERESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-de-MARNE
ARRÊTE N° 2002/08 du 3 janvier 2002
Tableau complétant l'article 2

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous complété de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ABLON SUR SEINE	Paris Austerlitz/Bordeaux et RER C Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
ALFORTVILLE	Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Maisons-Alfort et Créteil en totalité		1	300 m 300 m	ouvert ouvert
ARCUEIL	RER B	en totalité		3	100 m	ouvert
BOISSY SAINT LEGER	Ligne SNCF grande ceinture RER A2	tronçon sur les communes de Sacy en Brie et Bonneuil en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		3	100 m	ouvert
BONNEUIL SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture RER A2	tronçon sur la commune de Sacy en Brie en totalité en totalité		1 1 3	300 m 300 m 100 m	ouvert ouvert ouvert
BRY SUR MARNE	Ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
CACHAN	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture RER A4 (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Champigny en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		3	100 m	ouvert
CHAMPIGNY SUR MARNE	Ligne SNCF Paris-Bâle Ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Villiers en totalité en totalité		1 1	300 m 300 m	ouvert ouvert
CHARENTON	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel) Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
		limite de Paris en totalité		3	100 m 300 m	ouvert ouvert
CHENNEVIERES SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel) Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Champigny en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
VOIES FERREES INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE
ARRÊTE N° 2002/08 du 3 janvier 2002
TABLEAU COMPLETANT L'ARTICLE 2**

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous complétée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée du site propre la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHEVILLY-LARUE	TVM projet TVM ouest du département	en totalité	en totalité	5	10 m 10 m	ouvert ouvert
CHOISY LE ROI	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
CRETEIL	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
FRESNES	projet TVM ouest du département	en totalité		5	10 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	site propre sur la RN305	en totalité		5	10 m	ouvert
RUNGIS	TVM projet TVM ouest du département	en totalité	en totalité	5	10 m 10 m	ouvert ouvert
SAINT-MAUR	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
THIAIS	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	site propre sur la RN305	en totalité		5	10 m	ouvert

service
de l'Aménagement
et de la
Prospective

subdivision
de l'Environnement
et des
Projets

arrêté
préfectoral

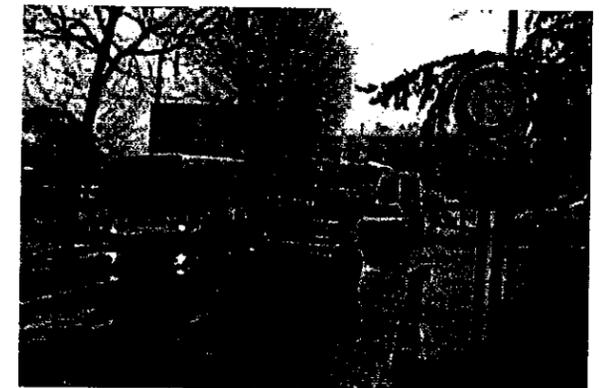
PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

04 DEC. 2008

CONTROLE DE LEGALITE

classement sonore des infrastructures de transports terrestres

voirie départementale
dans le département
du val-de-marne



Arrêté préfectoral n°2002-07 du 3 janvier 2002



Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne
12-14, rue des Archives 94011 CRETEIL Cedex
Tel : 01 49 80 21 00 - Fax : 01 49 80 57 52



janvier 2002

LISTE DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

- Arrêté relatif au classement sonore de la voirie départementale dans le Val-de-Marne et tableau joint en complément à l'article 2

Annexe 1

Schéma de repérage du classement de la voirie départementale dans le Val-de-Marne

Annexe 2

Tableau des infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val-de-Marne

Annexe 3

Extraits de la loi 92-1444 du 31/12/1992

Décret n° 95-20 du 09/01/1995

Décret n° 95-21 du 09/01/1995

Arrêté du 09/01/95

Arrêté du 30/05/96

Vu et rattaché à la délibération

du Conseil municipal

n° 2008-137 du 23 OCT. 2008

Le Maire,


Jean-Jacques BRIDEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

MAIRIE de FRESNES

- 2 FEV. 2002

ARRIVÉ N°



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES/4

Créteil, le

PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

04 DEC. 2008

CONTROLE DE LEGALITE
Madame et Messieurs les Maires
du Département
(liste jointe)

OBJET : Classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres
Réseau routier départemental

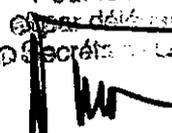
P.J. : - 1 arrêté
- 1 dossier
- 1 avis à afficher.

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, ampliation de mon arrêté n° 2002-07 du 3 janvier 2002 relatif à la voirie départementale préparé en collaboration avec vos services et le dossier s'y rapportant.

Il conviendra de faire figurer dans les documents d'urbanisme de votre commune les dispositions de cet arrêté et de reporter dans le plan local d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées.

Cet acte, ainsi que l'avis ci-joint devront faire l'objet d'un affichage en Mairie et il vous appartiendra de m'adresser le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Pour le Préfet
par délégation
Le Secrétaire Général


Alain PERRET

LISTE DES COMMUNES INTERESSEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES

Les communes en gras et soulignées ne font pas partie du classement considéré

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ABLON, ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY ST LEGER, BONNEUIL, BRY, CACHAN, CHAMPIGNY
CHARENTON, CHENNEVIERES, CHEVILLY-LARUE, CHOISY, CRETEIL, FONTENAY, FRESNES
GENTILLY, L'HAY LES ROSES, IVRY, JOINVILLE, LE KREMLIN-BICETRE, LIMEIL, MAISONS-
ALFORT, MANDRES LES ROSES, MAROLLES, NOGENT, NOISEAU, ORLY, ORMESSON, PERIGNY
LE PERREUX, LE PLESSIS-TREVISE, LA QUEUE EN BRIE, RUNGIS, SAINT-MANDE, SAINT-MAUR
SAINT-AURICE, SANTENY, SUCY EN BRIE, THIAIS, Valenton, VILLECRESNES, VILLEJUIF
VILLENEUVE LE ROI, VILLENEUVE ST GEORGES, VILLIERS, VINCENNES, VITRY
(47 communes)



Direction
Départementale
de l'Équipement

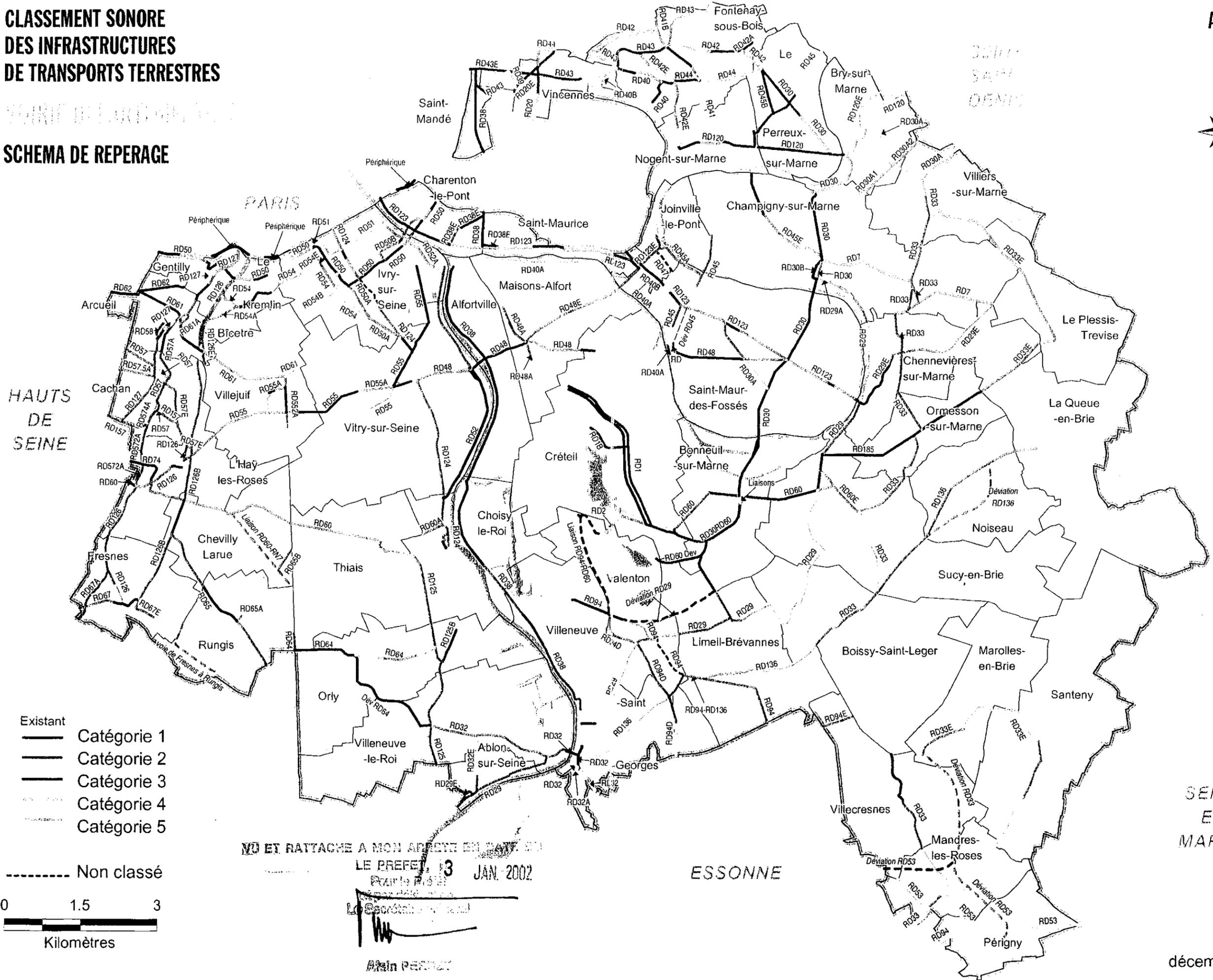
Val-de-Marne

Service de
l'Aménagement
et de
la Prospective
Subdivision de
l'Environnement
et des Projets

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

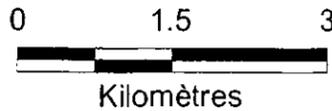
SCHEMA DE REPERAGE

ANNEXE 1



- | | | |
|--------|----------|-------------|
| Projet | Existant | Catégorie 1 |
| | ———— | Catégorie 2 |
| | ———— | Catégorie 3 |
| | ———— | Catégorie 4 |
| | ———— | Catégorie 5 |

----- Non classé



VO ET RATTACHE A MON ARRÊTÉ EN DATE DU

LE PREFET, 13 JAN. 2002

Le Secrétaire Général

Alain PERRIN

SEINE
ET
MARNE

décembre 2001



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT/SAP
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Créteil, le

3 JAN 2002

URBANISME ET COOPERATION
INTERCOMMUNALE-4^{ème} BUREAU

2002/07

ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans toutes les communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
 - VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
 - VU** le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
 - VU** le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
 - VU** l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
 - VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
 - VU** l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées,
 - VU** l'avis du comité de pilotage,
- SUR** proposition du Secrétaire Général

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le schéma de repérage figurant à l'annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées au tableau ci-joint complétant l'article 2.

Article 2 : Le tableau ci-joint complétant le présent arrêté donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable pour les communes mentionnées ci-dessous :
ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, L'HAY-LES-ROSES, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LE KREMLIN-BICETRE, LIMEIL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, PERIGNY-SUR-YERRES, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-TREVISE, LA QUEUE-EN-BRIE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALENTON, VILLECRESNES, VILLEJUIF, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Marne et devraient être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs aux départements limitrophes concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois à compter de sa notification dans les mairies des communes concernées et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Président du Conseil Général,
- au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,
- au Sous-Préfet de Nogent-sur-Mame,
- au Directeur de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,
- au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement (D.U.L.E),
- au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Equipement,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Mame, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

D. Bartier

Dominique BARTIER



Signé : Pierre MIRABAUD

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ARCEUIL	RD 77 sur le département des Hauts de Seine	en totalité		3	100 m	ouvert
CHARENTON LE PONT	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
FONTENAY SOUS BOIS	RD 301 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
GENTILLY	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	route de la Pyramide sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		4	30 m	ouvert
LE KREMLIN-BICETRE	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
MANDRES LES ROSES	RD 94e sur le département de l'Essonne	en totalité		4	30 m	ouvert
RUNGIS	RD 167a sur le département de l'Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
SAINT-MANDE	Boulevard périphérique de la ville de Paris avenue Daumesnil sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité en totalité		1 3	300 m 100 m	ouvert ouvert
VILLECRESNES	RD 54 sur le département de l'Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	RD 32 sur le département de l'Essonne RD 50 sur le département de l'Essonne	en totalité en totalité		4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert
VILLIERS SUR MARNE	RD 194 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		4	30 m	ouvert
VINCENNES	Boulevard périphérique de la ville de Paris avenue Daumesnil sur la ville de Paris (bois de Vincennes) avenue des Minimes sur la ville de Paris (bois de Vincennes) RD 44 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité en totalité en totalité en totalité		1 3 4 4	300 m 100 m 30 m 30 m	ouvert ouvert ouvert ouvert

Commune concernée		Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Origine	Fin			
VINCENNES	avenue Joffe (RD 38)	tronçon sur la commune de St-Mandé	carrefour avec l'avenue de la République	3	100 m	U
	rue Dalayrac (RD 40)	tronçon sur la commune de Fontenay	carrefour avec la rue de Lagny	3	100 m	U
	avenue Foch (RD 20)	tronçon sur la commune de St-Mandé	carrefour avec l'avenue de la République	3	100 m	U
	rue de Montreuil (RD 20)	tronçon sur la commune de Fontenay	carrefour avec la rue de Lagny	4	30 m	U
	av du Général de Gaulle (RD 20)	tronçon sur la commune de St-Mandé	carrefour avec l'avenue de la République	3	100 m	U
	avenue Carnot (RD 20)	tronçon sur la commune de Fontenay	carrefour avec la rue de Lagny	4	30 m	U
	avenue des Minimes (RD 20)	tronçon sur la commune de St-Mandé	carrefour avec l'avenue de la République	5	10 m	ouvert
	place Béraut, av de la République et rue de Strasbourg (RD 20E)	tronçon sur la commune de Fontenay	carrefour avec la rue de Lagny	4	30 m	ouvert
	rue Victor Basch (RD 39)	tronçon sur la commune de St-Mandé	carrefour avec l'avenue de la République	3	100 m	U
	rue Victor Basch (RD 39)	tronçon sur la commune de Fontenay	carrefour avec la rue de Lagny	4	30 m	U
	rue Félix Faure (RD 40B)	tronçon sur la commune de St-Mandé	carrefour avec l'avenue de la République	5	10 m	ouvert
	rue Félix Faure (RD 40B)	tronçon sur la commune de Fontenay	carrefour avec la rue de Lagny	4	30 m	U
	Bd de la libération (RD 40B)	tronçon sur la commune de St-Mandé	carrefour avec l'avenue de la République	5	10 m	ouvert
	Bd de la libération (RD 40B)	tronçon sur la commune de Fontenay	carrefour avec la rue de Lagny	4	30 m	U
	avenue de la République (RD 43)	tronçon sur la commune de St-Mandé	carrefour avec l'avenue de la République	3	100 m	U
rue des Laitières (RD 43)	tronçon sur la commune de Fontenay	carrefour avec la rue de Lagny	5	10 m	U	
rue de Fontenay (RD 43)	tronçon sur la commune de St-Mandé	carrefour avec l'avenue de la République	3	100 m	U	
rue DeFrance (RD 43)	tronçon sur la commune de Fontenay	carrefour avec la rue de Lagny	4	30 m	U	
rue de Lagny (RD 43E)	tronçon sur la commune de St-Mandé	carrefour avec l'avenue de la République	3	100 m	ouvert	
rue de l'union et de la solidarité (RD 44)	tronçon sur la commune de Fontenay	carrefour avec la rue de Lagny	4	30 m	U	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert	
		Origine	Fin				
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	liaison RD 94/RD 60 (projet)	tronçon sur la commune de Valenton	carrefour avec l'avenue du rd de Gironde	carrefour avec la rue Henri Janin	3	100 m	ouvert
			carrefour avec la rue Henri Janin	carrefour avec la RN6	5	10 m	ouvert
			carrefour avec l'avenue du rd de Gironde	carrefour avec la RN6	3	100 m	U
			limite de commune Vill le Roi/Vill St Georges	carrefour avec la RN6	3	100 m	ouvert
			carrefour avec la RN6	carrefour avec l'avenue des fusillés	5	10 m	ouvert
			carrefour avec l'avenue des fusillés	place st Georges	3	100 m	U
			place st Georges	carrefour avec l'avenue du 8 mai 1945	5	10 m	ouvert
			9 rue de Crosnes	9 rue de Crosnes	3	100 m	U
			9 rue de Crosnes	limite de département	5	10 m	ouvert
			place st Georges	carrefour avec l'avenue du 8 mai 1945	5	10 m	ouvert
			limite de commune Choisy/Vill St Georges	carrefour avec la rue Michel	4	30 m	ouvert
			carrefour avec la rue Michel	carrefour avec la rue René Guéguan	3	100 m	U
			carrefour avec la rue René Guéguan	carrefour avec la RN6	4	30 m	ouvert
			en totalité	en totalité	3	100 m	ouvert
			VILLERS SUR MARNE	route de Bry et bd de Friedberg (RD 30A)	tronçon sur la commune de Valenton	limite de commune Valenton/Vill St Georges	carrefour avec l'avenue J.F Kennedy
carrefour avec l'avenue J.F Kennedy	carrefour avec l'avenue J.F Kennedy	4				30 m	ouvert
crématorium	crématorium	4				30 m	ouvert
crématorium	limite de département	5				10 m	ouvert
carrefour avec l'avenue de la république	carrefour avec l'avenue du rd de Gironde	5				10 m	ouvert
carrefour avec l'avenue du rd de Gironde	limite de commune Valenton/Vill St Georges	4				30 m	ouvert
en totalité	en totalité	5				10 m	ouvert
tronçon sur la commune de Bry	en totalité	4				30 m	ouvert
Bd Georges Méliès (RD 30A2)	en totalité	4				30 m	ouvert
Bd Georges Méliès (RD 30A2)	en totalité	4				30 m	ouvert
rue de Noisy le grand et av C. Quinégagne (RD 33)	carrefour avec le boulevard de Friedberg	5				10 m	ouvert
rue Maurice Berteaux, place des écoles (RD 33)	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	5				10 m	ouvert
rue du Général Gallieni et du Général Leclerc (RD 33)	limite de commune Champigny/Villiers	4				30 m	ouvert
bd de Mulhouse (RD 33E)	place Pierre Sémard	5				10 m	ouvert
bd de Mulhouse, de Strasbourg, av A. Rouy (RD 33E)	limite de commune Le Plessis/Villiers	4				30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert	
		Origine	Fin				
VILLEJUIF	Av Gabriel Peri (RD 126E)	tronçon sur la commune d' Arcueil	limite de commune l'Hay les roses/Villejuif	carrefour avec l'avenue Stalingrad	4	30 m	ouvert
			carrefour avec l'avenue Stalingrad	carrefour avec la RN 7	4	30 m	ouvert
			carrefour avec la RN 7	limite de commune Villejuif/Vitry	4	30 m	ouvert
			carrefour avec la rue Jean Jaurès	carrefour avec la rue Eugène Varlin	4	30 m	ouvert
			carrefour avec la rue Eugène Varlin	carrefour avec la rue René Hamon	3	100 m	ouvert
			carrefour avec la rue G. Lebigot	carrefour avec la rue de la république	3	100 m	ouvert
			carrefour avec l'avenue Paul V. Couturier	carrefour avec la rue G. Lebigot	4	30 m	ouvert
			carrefour avec la rue de la république	carrefour avec la rue de la république	3	100 m	ouvert
			carrefour avec la rue de la république	carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	4	30 m	ouvert
			carrefour avec la rue Jean Jaurès	carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	4	30 m	ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	quai R. Larmé (RD 29)	en totalité	limite de commune Villejuif/Arcueil	carrefour avec la rue Jean Jaurès	4	30 m	ouvert
			carrefour avec la rue Jean Jaurès	carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	5	10 m	ouvert
			carrefour avec l'avenue Paul V. Couturier	carrefour avec la rue G. Lebigot	4	30 m	ouvert
			carrefour avec la rue de la république	carrefour avec la rue de la république	3	100 m	ouvert
			carrefour avec la rue de la république	carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	4	30 m	ouvert
			carrefour avec la rue de la république	carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	4	30 m	ouvert
			carrefour avec l'avenue Paul V. Couturier	carrefour avec la rue Jean Jaurès	4	30 m	ouvert
			carrefour avec la rue de la république	carrefour avec la rue de la république	3	100 m	ouvert
			carrefour avec la rue de la république	carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	4	30 m	ouvert
			carrefour avec la rue Jean Jaurès	carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	4	30 m	ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	Av de la République et le Foil (RD 32) pont de Villeneuve le Roi (RD 32)	en totalité	carrefour avec la rue du 8 mai 1945	carrefour avec le quai Marcel Cachin	4	30 m	ouvert
			carrefour avec le quai Marcel Cachin	limite de commune Vill le Roi/VIII St Georges	3	100 m	ouvert
			en totalité	en totalité	5	10 m	ouvert
			en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
			en totalité	en totalité	3	100 m	ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	cours de Verdun et rue du 8 mai 1945 (RD 125) déviation RD 64 (cf. schéma de repérage) déviation RD 64	en totalité	limite de commune Vill le Roi/City	place du 8 mai 1945	3	100 m	ouvert
			tronçon sur la commune d' Orly		3	100 m	ouvert
			tronçon sur la commune d' Orly		3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secateurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secateurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VALENTON	RD 2 (cf. schéma de repérage) av de la division Leclerc (RD 29) rue du colonel Fabien (RD 29) rue du 11 novembre 1918 (jusqu'au carrefour avec la rue Gabriel Péri) et la rue G. Péri (RD 29) rue Pierre Sarnard (déviation RD 60) rue Pierre Sarnard (déviation RD 60) Av Salvador Allende (RD 94) Av Salvador Allende (RD 94) rue du colonel Fabien (RD 94) Av de la fontaine saint Martin (RD 94D) Av du champ St-Julien et du ru de Gironde (RD 94D) Av de la fontaine saint Martin (RD 94D) Av de la fontaine saint Martin (RD 94D) Avenue Guy Moquet (RD 136) rue du colonel Fabien (déviation RD 94/RD 136) déviation de la RD 29 (projet cf. schéma de repérage) liaison RD 94/RD 60 (projet cf. schéma de repérage)	limite de commune Villeneuve St Georges/Valenton carrefour avec l'avenue du rd de Gironde carrefour avec la place Jean Jaurès	carrefour avec l'avenue du rd de Gironde carrefour avec la place Jean Jaurès limite de commune Valenton/Limell	5	10 m	ouvert
		tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges/Valenton carrefour avec la déviation RD 29 (projet) place Jean Jaurès	carrefour avec la déviation RD 29 (projet) carrefour avec la rue du colonel Fabien carrefour avec l'avenue Guy Moquet	3 3 3	100 m 100 m 100 m	ouvert ouvert ouvert
		tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges/Valenton carrefour avec l'avenue Salvador Allende limite de commune Villeneuve St Georges/Valenton crématorium	limite de commune Villeneuve St Georges carrefour avec l'avenue Guy Moquet crématorium limite de département	4 4 4 5	30 m 30 m 30 m 10 m	ouvert ouvert ouvert ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		carrefour avec l'avenue Guy Moquet	limite de commune Valenton/Limell	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	3	100 m	ouvert
		en totalité	en totalité	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la RN 19 carrefour avec la rue des Jubbennes	carrefour avec la rue des Jubbennes limite de commune Villecresnes/Mandras	3 4	100 m 30 m	ouvert ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		tronçon sur la commune de Mandras les roses en totalité	tronçon sur la commune de Mandras les roses en totalité	4 3	30 m 100 m	ouvert ouvert
tronçon sur la commune de Marolles en totalité	tronçon sur la commune de Marolles en totalité	4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert		
VILLECRESNES	rue du lieutenant dagoimo et de mandras (RD 33) rue de mandras (RD 33) rue de la grange (RD 94E)					
	déviation de la RD 53 (projet cf. schéma de repérage) déviation de la RD 53 (projet cf. schéma de repérage) déviation de la RD 33 (projet cf. schéma de repérage)					

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SANTENY	route de Marolles (RD 33E) route de Marolles et rue de la libération (RD 33E) chemin de Santeny à Marolles (RD 33E)	limite de commune Marolles/Santeny	carrefour avec le chemin des petites friches	5	10 m	ouvert
		carrefour avec la Route de Paris	carrefour avec la Route de Paris	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la Route de Paris	limite de commune Mandres/Santeny	5	10 m	ouvert
		limite de commune Sucey en Brie/Chamnevrières	carrefour avec l'avenue O. d'Ormesson	4	30 m	ouvert
		carrefour avec l'avenue O. d'Ormesson	place R. Cauchy	3	100 m	ouvert
SUCY EN BRIE	rue du pont de Chamnevrières (RD 29) rue du Général Leclerc (RD 29) rue du Champigny, de Villeneuve (RD 29) rue de Brévannes (RD 29) rue de Noisseau et av Georges Pompidou (RD 33) av Winston Churchill et rue de Boissy (RD 33) rue de paris (RD 60) rue J. moulin, M. Berteaux et av W. Churchill (RD 60) Bd Louis Boon (RD 60E) route de la Queue en Brie (RD 136) Av Olivier d'Ormesson (RD 185)	carrefour avec la rue de Villeneuve	limite de commune Boissy/Sucey en Brie	5	10 m	ouvert
		carrefour avec la rue de Villeneuve	limite de commune Boissy/Sucey en Brie	5	10 m	ouvert
		carrefour avec l'avenue Winston Churchill	carrefour avec l'avenue Winston Churchill	4	30 m	ouvert
		carrefour avec l'avenue Winston Churchill	limite de commune Boissy/Sucey en Brie	5	10 m	ouvert
		place R. Cauchy	carrefour avec l'avenue Georges Pompidou	3	100 m	ouvert
		place R. Cauchy	carrefour avec l'avenue Georges Pompidou	4	30 m	ouvert
		place R. Cauchy	carrefour avec l'avenue Georges Pompidou	4	30 m	ouvert
		place R. Cauchy	carrefour avec l'avenue Georges Pompidou	4	30 m	ouvert
		place R. Cauchy	carrefour avec l'avenue Georges Pompidou	4	30 m	ouvert
		place R. Cauchy	carrefour avec l'avenue Georges Pompidou	4	30 m	ouvert
THIAIS	Avenue de la République (RD 65B) liaison RD60/RN7 (projet cf. schéma de repérage) Av du Général de Gaulle, rue Maurepas et av René Panhard (RD 60) av René Panhard (RD 60) avenue de la victoire (RD 64) avenue de Fontainebleau (RD 64) av du Maréchal de Lattre de Tassigny et av du 25 août 1944 (RD 125)	Ironçon sur la commune de Chevilly-Larue	carrefour avec la rue Victor Hugo	4	30 m	ouvert
		Ironçon sur la commune de Chevilly-Larue	carrefour avec la rue Victor Hugo	4	30 m	ouvert
		limite de commune Chevilly-Larue/Thiais	carrefour avec la rue Victor Hugo	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la rue Victor Hugo	limite de commune Choisy le Roi/Thiais	5	10 m	ouvert
		carrefour avec la rue Victor Hugo	limite de commune Choisy le Roi/Thiais	3	100 m	ouvert
		limite de commune Orly/Thiais	carrefour avec la RN 7	4	30 m	ouvert
		limite de département	carrefour avec la RN 7	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SAINT-MAUR DES FOSSES	Bd de l'Europe (RD 40B)	tronçon sur la commune de Joinville		3	100 m	ouvert
	Avenue de la République et Gambetta (RD 30A)	carrefour avec l'avenue Foch	carrefour avec le boulevard de Créteil	4	30 m	ouvert
	Avenue Gambetta (RD 30A)	carrefour avec le boulevard de Créteil	carrefour avec la rue Paul Bert	5	10 m	ouvert
	Avenue Gambetta (RD 30A)	carrefour avec la rue Paul Bert	carrefour avec l'avenue Louis Blanc	5	10 m	ouvert
	pont de Champigny, Bd de Champigny, Av. L. Blanc et de l'Alma, pont de Bonneuil (RD 30)	en totalité		3	100 m	ouvert
	quai du port de Créteil (RD 40A)	carrefour avec la rue du chemin vert	carrefour avec le boulevard de Créteil	4	30 m	ouvert
	Avenue de la libération (RD 45)	limite de commune Joinville/Si-Maur	carrefour avec l'avenue de Condé	4	30 m	ouvert
	rue des remises (RD 45)	carrefour avec le boulevard Rabalais	carrefour avec la rue du pont de Créteil	4	30 m	ouvert
	quai Beaubourg (RD 45A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie RN186 (RD 4B)	sortie RN186	carrefour avec l'avenue du docteur Tourasse	5	10 m	ouvert
	bretelle d'entrée RN186 (RD 4B)	entrée RN186	carrefour avec l'avenue du docteur Tourasse	4	30 m	ouvert
	Bd de Créteil (RD 4B)	carrefour avec l'avenue du docteur Tourasse	carrefour avec l'avenue Gambetta	3	30 m	ouvert
	Bd de Créteil (RD 4B)	carrefour avec l'avenue Gambetta	place Jean Moulin	4	30 m	ouvert
	rue de la varenne (RD 123)	carrefour avec la RN186	carrefour avec la rue des remises	3	100 m	ouvert
	rue de la varenne (jusqu'à av de la libération) et Bd Rabalais (RD 123)	carrefour avec la rue des remises	place de la Louvière	4	30 m	ouvert
Avenue Foch (RD 123)	place de la Louvière	21, avenue Foch	3	100 m	ouvert	
Avenue Foch et du bac (RD 123)	carrefour avec l'avenue du Mesnil	carrefour avec l'avenue du Mesnil	4	30 m	ouvert	
Avenue du bac (RD 123)	carrefour avec la rue du caporal Peugeot	carrefour avec la rue du caporal Peugeot	3	100 m	ouvert	
Avenue du bac (RD 123)	carrefour avec la rue du caporal Peugeot	carrefour avec le quai Winston Churchill	4	30 m	ouvert	
pont de Chamnevières (RD 123)	carrefour avec le quai Winston Churchill	limite de commune Chamnevières/Si-Maur	3	100 m	ouvert	
SAINT-MAURICE	avenue Mendés France (RD 48E)	tronçon sur la commune de Joinville		4	30 m	ouvert
	av du M. de Laitre de Tassigny, rue du pont (RD 3B)	en totalité		2	250 m	U
	rue du maréchal Leclerc (RD 38E)	carrefour avec la rue du pont	place Jean Jaurés	3	100 m	U
	av si-Maurice du Valais (RD 40B)	en totalité		3	100 m	ouvert
	quai de la République (RD 123)	limite de commune Si-Maurice/Charenton	Place Jean Jaurés	4	30 m	ouvert
	rue du maréchal Leclerc (RD 123)	Place Jean Jaurés	carrefour avec la passerelle de Si-Maurice	4	10 m	ouvert
	rue du maréchal Leclerc (RD 123)	carrefour avec la passerelle de Si-Maurice	120 rue du Maréchal Leclerc	3	100 m	U
	rue du maréchal Leclerc (RD 123)	120 rue du Maréchal Leclerc	bretelle de sortie A4 vers Si-Maurice	5	10 m	ouvert
	rue du maréchal Leclerc (RD 123)	bretelle de sortie A4 vers Si-Maurice	limite de commune Joinville/Si-Maurice	3	100 m	U
	av du président J.F Kennedy (RD 123E)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
LE PERREUX SUR MARNE	Avenue du Général de Gaulle (RD 30)	place Général Leclerc carrefour avec la rue des fratellini	carrefour avec la rue des fratellini carrefour avec l'avenue P. Brossollette	3	100 m 30 m	U ouvert
	av Louise Bobel (RD 42) Bd Polincare (RD 42)	tronçon sur la commune de Fontenay en totalité	carrefour avec l'avenue P. Brossollette	4	30 m 30 m	ouvert ouvert
	Bd de Fontenay (RD 44)	tronçon sur la commune de Nogent sur Marne carrefour avec la rue des fratellini en totalité	carrefour avec la rue des fratellini limite de département	4	30 m	ouvert
	Bd Albert 1er (RD 45) Av Ledru-Rollin (RD 45) Av Ledru-Rollin et du 8 mai 1945 (RD 45)	tronçon sur la commune de Nogent sur Marne carrefour avec la rue des fratellini	carrefour avec la rue des fratellini limite de département	3 3 5	100 m 100 m 10 m	ouvert U ouvert
	Av du 11 novembre (RD 45B)	en totalité	en totalité	3	100 m	U
LE PLESSIS-TREVISE	Av de Bry et Pierre Brossollette (RD 120) Av Pierre Brossollette et pont de Bry (RD 120)	carrefour avec la rue latérale du viaduc carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle limite de commune la Perreux/Bry	3 3	100 m 100 m	U ouvert
	avenue Salvador Allende (RD 7)	tronçon sur la commune de Champigny en totalité		4	30 m	ouvert
LA QUEUE EN BRIE	rue Maurice Berteaux et Av André Rouy (RD 33E)			4	30 m	ouvert
	Av du Pince vent (RD 185)	tronçon sur la commune d'Ormesson en totalité		3	100 m	ouvert
RUNGIS	Av de l'hippodrome (RD 33E) Av de l'hippodrome (RD 33E)	tronçon sur la commune de Chennevières en totalité		4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert
	route de Noiseau (RD 136)	en totalité		4	30 m	ouvert
	liaison RD 60/RN 7 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue		4	30 m	ouvert
	Av de Fontainebleau (RD 64) Av Charles Lindbergh (RD 65) Av Charles Lindbergh (RD 65) Av de la République (RD 65A)	carrefour avec la RN7 limite de commune Chevilly/Rungis carrefour avec l'avenue de la République porte de Rungis	limite de département carrefour avec l'avenue de la République limite de département carrefour avec l'avenue Ch Lindbergh	4 3 4 4	30 m 30 m 100 m 30 m	ouvert ouvert ouvert ouvert
SAINT-MANDE	Avenue Foch (RD 20) route de la Touraille, av des minimes (RD 20)	carrefour avec la RN34 carrefour avec l'avenue Garbetta	carrefour avec l'avenue Garbetta limite de commune Vincennes/St-Mandé	3 4	100 m 30 m	U ouvert
	Avenue Joffre et de la République (RD 38)	en totalité		3	100 m	U
	rue de Lagny (RD 43E)	en totalité		3	100 m	U

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
NOGENT SUR MARNE	Bd Gambetta (RD 40)	Carrefour avec la rue de Fontenay	carrefour avec la RN 34	3	100 m	U
	Bd du 25 août 1944 et route de Stalingrad (RD 41)			5	10 m	ouvert
	rue de Joinville et de Fontenay (RD 42E) rue de Fontenay (RD 42E)	limite de commune Fontenay/Nogent carrefour avec la rue de l'amiral Courbet	carrefour avec la rue de l'amiral Courbet carrefour avec le Bd Gambetta	4 5	30 m 10 m	ouvert ouvert
	Avenue Ledru-Rollin (RD 45) Boulevard Albert 1er (RD 45)	carrefour avec la rue Jacques Kablé tronçon sur la commune du Perreux	carrefour avec la rue Charles de Gaulle carrefour avec la rue Charles de Gaulle	3 3	100 m 100 m	U ouvert
	Avenue de Bry (RD 120) Grande rue Charles de Gaulle (RD 120) Grande rue Charles de Gaulle (RD 120) Grande rue Charles de Gaulle (RD 120)	carrefour avec la RN 34 carrefour avec la rue Paul Dourner carrefour avec la rue Agnès Sorel	carrefour avec la rue Paul Dourner carrefour avec la rue Agnès Sorel carrefour avec le boulevard Albert 1er	3 3 4 3	100 m 100 m 30 m 100 m	U U ouvert ouvert
NOISEAU	Grande rue, route de la queue en Brie (RD 136) déviation RD 136 (projet)	limite de commune Sucey en Brie/Noiseau	en totalité carrefour avec la route de la queue en Brie	4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert
ORLY	Avenue de la victoire (RD 64) Avenue de la victoire (RD 64) Avenue de la victoire (RD 64) Avenue de la victoire (RD 64)	limite de commune Rungis/Orly carrefour avec la rue parmentier carrefour avec la voie nouvelle carrefour avec l'avenue Mollière	carrefour avec la rue parmentier carrefour avec la voie nouvelle carrefour avec l'avenue Mollière	3 5 4 5	100 m 10 m 30 m 10 m	ouvert ouvert ouvert ouvert
	av des martyrs de Chateaubriand et rue du fer à cheval (RD 125) av Marcel Cachin et des martyrs de Chateaubriand (RD 125)	limite de commune Choisy/Orly carrefour avec la rue du fer à cheval	carrefour avec la rue marcel Cachin limite de commune Orly/Villeneuve le Roi	4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert
	rue Marcel Cachin (RD 125B) déviation RD 64 (cf. schéma de repérage) déviation RD 64 (cf. schéma de repérage)	limite de commune Orly/Choisy le roi tronçon sur la commune de Villeneuve le roi en totalité	carrefour avec la rue du fer à cheval	3 3 3	100 m 100 m 100 m	ouvert ouvert ouvert
	ORMESSON SUR MARNE	rue du Général Leclerc (RD 29) rue du pont de chennevières (RD 29)	tronçon sur la commune de Sucey en Brie en totalité	3 4	100 m 30 m	ouvert ouvert
	Avenue du Général de Gaulle, chemin de Noiseau (jusqu'au carrefour avec l'av R. Schumann) et Av R. Schumann (RD 33) Avenue Olivier d'Ormesson, Wladimir d'Ormesson et avenue de pince-vent (RD 185)	en totalité en totalité		4 3	30 m 100 m	ouvert ouvert
PERIGNY	rue de Brie et route de Brie Conte Robert (RD 53) rue Paul Dourner et du moulin neuf (RD 94) déviation RD 53 (projet)	en totalité en totalité en totalité	5 5 4	10 m 10 m 30 m	ouvert ouvert ouvert	
		limite de commune Paitigny/Mandres	carrefour avec la route de Varennes-larcy	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
JOINVILLE LE PONT	rue du Maréchal Leclerc (RD 123)	tronçon sur la commune de St-Maurice		3	100 m	U
	Bd de l'europe (RD 408)	en totalité		3	100 m	ouvert
	quai du Barrage (RD 45)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Paris (RD 47)	carrefour avec l'avenue du Président J.F. Kennedy			non classé	
	Pont Maisons-Alfort et av Mendès France (RD 48E)	en totalité		4	30 m	ouvert
avenue du Président J.F. Kennedy (RD 123E)	en totalité		4	30 m	ouvert	
LE KREMLIN BICETRE	Avenue et rue Gabriel Péri (RD 126)	tronçon sur la commune de Gentilly et Arcueil		4	30 m	ouvert
	rue Jean Jaurès (RD 50)	tronçon sur la commune de Gentilly		3	100 m	U
	rue de la convention (RD 50)	limite de commune Gentilly/le Kremlin carrefour avec la rue du Général Leclerc	carrefour avec la rue du Général Leclerc carrefour avec la RN 7	4	30 m	ouvert
	rue de la convention (RD 50)	carrefour avec la rue du Général Leclerc		3	100 m	U
	rue Séverine (RD 54)	carrefour avec la rue Gabriel Péri		4	30 m	ouvert
	route stratégique (RD 54)	carrefour avec la rue Séverine		5	10 m	ouvert
	Av C. Gide, rue de Verdun et Av E. Thomas (RD 54)	carrefour avec la route stratégique		3	100 m	ouvert
	rue E. Michelet (RD 54)	carrefour avec la RN 7		4	30 m	ouvert
	Avenue Charles Gide (RD 54A)	limite de commune Ivry/le Kremlin		4	30 m	ouvert
	Avenue et rue Gabriel Péri (RD 126E)	en totalité		4	30 m	ouvert
LIMEIL-BREVANNES	Avenue et rue Gabriel Péri (RD 126E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Valenton (RD 33)	tronçon sur la commune de Boissey st léger		4	30 m	ouvert
	Avenue de Verdun et rue Roger Salengro (RD 29)	limite de commune Limeil/Valenton		4	30 m	ouvert
	Avenue du 8 mai 1945 (RD 29)	carrefour avec l'avenue d'Alsace Lorraine		5	10 m	ouvert
	rue Jean Monnet (RD 30)	limite de commune Bonneuil/Limeil		3	100 m	ouvert
	rue Henri Barbusse (RD 30)	carrefour avec la rue Albert Garry		4	30 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	en totalité		3	100 m	ouvert
	Avenue Descartes (RD 94)	carrefour avec l'avenue de Valenton		4	30 m	ouvert
	Avenue G. Moquet (RD 138)	tronçon sur la commune de Valenton		4	30 m	ouvert
	Avenue et rue de Valenton (RD 136)	en totalité		5	10 m	ouvert
Av Descartes (déviation RD 94/RD 136)	limite de commune Limeil/Valenton		4	30 m	ouvert	
déviation RD 29 (projet rue Albert Garry)	en totalité		3	100 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
IVRY SUR SEINE	rue J.Mazet (RD en cours de classement)		en totalité	5	10 m	ouvert
	rue Barbès (RD 50)	carrefour avec la RN 305	carrefour avec la rue Baudin	4	30 m	U
	Avenue Maurice Thorez (RD 50)	carrefour avec la rue Barbès	carrefour avec la rue René Robin	3	100 m	U
	Av. M. Thorez, Georges Gosnat et rue Lénine (RD 50)	carrefour avec la rue René Robin	carrefour avec la rue Mollière	3	100 m	ouvert
	rue Lénine (RD 50)	carrefour avec la rue Mollière	carrefour avec la RN 19	3	100 m	U
	rue Lénine et pont Nelson Mandela (RD 50)	carrefour avec la RN 19	limite de commune Ivry/Charanton	4	30 m	ouvert
	rue Robespierre (RD 50A)	place de la République	stade Clerville	4	30 m	ouvert
	rue Robespierre (RD 50A)	carrefour avec la rue Amédée Huon	carrefour avec la rue Amédée Huon	4	30 m	U
	rue J.B. Renault (RD 50A)	carrefour avec la rue Amédée Huon	limite de commune Vitry/Ivry	4	30 m	ouvert
	rue Molière et Westermeyer (RD 50B)	carrefour avec la rue Lénine	carrefour avec la RN 19	4	30 m	ouvert
	rue Westermeyer (RD 50B)	carrefour avec la RN 19	carrefour avec le quai J. Compagnon	3	100 m	U
	rue Westermeyer et pont Nelson Mandela (RD 50B)	carrefour avec le quai J. Compagnon	limite de commune Ivry/Charanton	4	30 m	ouvert
	bréteilles (RD 51)	limite de commune Paris/Ivry	carrefour avec la rue Barbès	4	30 m	ouvert
	rue Louis Bertrand (RD 51)	carrefour avec l'avenue Maurice Thorez	carrefour avec l'avenue Danielle Casanova	4	30 m	ouvert
	rue Victor Hugo (RD 51)	carrefour avec l'avenue Danielle Casanova	carrefour avec le quai Marcel Boyer	5	10 m	ouvert
	quai Henri Pourchasse (RD 52)	carrefour avec la RN 19	carrefour avec la rue des péniches	4	30 m	ouvert
	quai J. Compagnon et A. deshaies (RD 52)	en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
rue des péniches (RD 52A)	en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert	
rue Paul Andrieux (RD 54)	limite de commune Ivry/le Kremlin-Bicêtre	carrefour avec la RN 305	4	30 m	ouvert	
rue Pierre Curie (RD 54)	carrefour avec la RN 305	carrefour avec la rue Baudin	5	10 m	ouvert	
rue Jean le Gallou (RD 54)	carrefour avec la rue Pierre Curie	carrefour avec l'avenue H. Barbousse	4	30 m	ouvert	
rue Jean le Gallou et Marcel Hartmann (RD 54)	carrefour avec l'avenue H. Barbousse	carrefour avec la rue Amédée Huon	5	10 m	ouvert	
Av. H. Barbousse, rue B. Palissy (entre r. J. Le Gallou et r. du Général Leclerc) et r. du G. Lacroix (RD 54B)	en totalité	en totalité	5	10 m	ouvert	
rue pierre Curie (RD 54E)	carrefour avec l'avenue Jean le Gallou	carrefour avec l'avenue Maurice Thorez	3	100 m	U	
Avenue Anatole France (RD 55)	tronçon sur la commune de Vitry	en totalité	3	100 m	U	
Avenue Jean Jaurès (RD 55)	en totalité	en totalité	3	100 m	ouvert	
avenue Pierre Semard (RD 124)	limite de commune Paris/Ivry	carrefour avec la rue L. Bertrand	4	30 m	ouvert	
avenue Danielle Casanova (RD 124)	carrefour avec la rue L. Bertrand	carrefour avec la rue Ledru-Rollin	4	100 m	U	
avenue Danielle Casanova (RD 124)	carrefour avec la rue Ledru-Rollin	carrefour avec la rue G. Gosnat	3	30 m	ouvert	
rue Raspail (RD 124)	carrefour avec la rue G. Gosnat	place Parmentier	4	non classé	ouvert	
avenue de la République (RD 124)	place Parmentier	carrefour avec la rue Jules Ferry	4	30 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (*)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
GENTILLY	av Jean Jaurès (RD 62)	tronçon sur la commune d' Arcueil	129 avenue Paul V.couturier 35 avenue Paul V.couturier 40 avenue J.Jaurès	3	100 m	U
				3	100 m	U
				4	30 m	ouvert
				3	100 m	U
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
L'HAY LES ROSES	Avenue de la République (RD 55) Avenue du Général de Gaulle (RD 55) Avenue Léon Blum et rue de la Madeleine (RD 57E) Avenue Henri Barbusse (RD 57-2A) Avenue du Général de Gaulle (RD 60) Avenue Larroumès (RD 60) Avenue du Général Leclerc (RD 60) Avenue du Général Leclerc (RD 60) rue de la cosarde (RD 74) Avenue Jules Graveraux (RD 74) Avenue Gabriel péri et rue dispan (RD 126) rue Jean Jaurès (RD 126) rue Jean Jaurès, av Larroumès et Fouquet (RD 126) Avenue P.V.Couturier et Gabriel Péri (RD 126B)	tronçon sur la commune de Chevilly carrefour avec l'avenue Henri Barbusse limite de commune l'Hay les roses/Chevilly carrefour avec la rue de Bictre	tronçon sur la commune de Villejuif en totalité en totalité	1	300 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CRÉTEIL	liaison RD 94/RD 60 (projet) voie express (RD 1) avenue du général de Gaulle (RD 18) RD 2 (cf. schéma de repérage) route de la pompadour (déviation RD30/RD60) quai de halage et rue du port (RD 40A) rue de l'échal (RD 48) route de la pompadour (RD60) route de la pompadour (RD60) av de Sully (RD 60) rue Pierre Sénard (déviation RD 60) rue Pierre Sénard (déviation RD 60)	tronçon sur la commune de Valenton		3	100 m	ouvert
		en totalité	carrefour avec la RN186	3	100 m	ouvert
		en totalité		5	10 m	ouvert
		en totalité	limite de commune Créteil/Bonneuil	3	100 m	ouvert
		en totalité		5	10 m	ouvert
		en totalité		3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue Duvauchelle carrefour avec la RD 1 carrefour avec la route de Pompadour	carrefour avec la RD 1 carrefour avec la rue Sully limite de commune Créteil/Bonneuil	4 3 4	30 m 100 m 30 m	ouvert ouvert ouvert
		tronçon sur les communes de Valenton et de Limeil	limite de commune Créteil/Limeil	3	100 m	ouvert
		limite de commune Bonneuil/Creteil		3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou lissé ouvert	
		Origine	Fin				
CHENNEVIERES SUR MARNE	avenue 8 mai 1945 (RD 7E)(en limite de commune) rue de Champigny et de Sucy (RD 29) rue du pont (RD 29E) rue du g. de Gaulle, des f. de châteaubriand (RD 29E) route du Plessis-Trévise (RD 29E) avenue du Général de Gaulle (RD 33) rue Arside Briand (RD 33) avenue de l'hippodrome (RD 33E) avenue de chennevères (RD 123)	limite de commune Champigny/Chennevères carrefour avec le pont de Chennevères carrefour avec la rue de Sucy carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc carrefour avec la route de la libération	tronçon sur la commune d'Ormesson en totalité	carrefour avec le pont de Chennevères limite de commune Chennevères/Sucy carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc carrefour avec la route de la libération limite de commune Champigny/Chennevères	4	30 m	ouvert
					5	10 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					3	100 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					5	10 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					3	100 m	ouvert
CHEVILLY-LARUE	av du g. de Gaulle, rue du père Mazurité et av F. Roosevelt (RD 60) avenue C. Lindberg (RD 65) av G. Gynemer et rue Ch Lindberg (RD 65) avenue de la république (RD 65B) av P. V. Couturier (RD 126B) Boulevard J. Mermoz (RD 126B) Boulevard J. Mermoz (RD 126B) liaison RD 60/RN 7 (projet)	limite de commune Flay les Rosas/Chevilly carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle carrefour avec l'avenue G. Gynemer	tronçon sur la commune de Rungis en totalité	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle carrefour avec l'avenue G. Gynemer limite de commune chevilly/Fresnes	4	30 m	ouvert
					3	100 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
CHOISY LE ROI	avenue M. Cachin (RD 125B) avenue de Choisy (RD 39) av d'Alfortville (RD 39) av d'Alfortville et de Villeneuve st georges (RD 39) av de Villeneuve st georges (RD 39) avenue René Panhard (RD 60) rue Franchot, av Y. Marcellin (RD 60A) Av de Lugo, du 8 mai 1945, rue du chemin de fer, de la liberté (RD 124) Av A. France (RD 124) Av A. France, rue Pablo Picasso (RD 124) rue Jean Jaurès (RD 124) av du 25 août 1944 et du maréchal de L. de Tassigny (RD 125)	tronçon sur la commune d'Orly	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges. pont de l'A86 carrefour avec la rue Henri Corval limite de commune Villeneuve St Georges/Choisy en totalité	carrefour avec le pont de l'A86 carrefour avec la rue Henri Corval limite de commune Villeneuve St Georges/Choisy en totalité	3	100 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					3	100 m	ouvert
					3	100 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	10 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	30 m	ouvert
					4	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
		tronçon sur la commune du Plessis-Trévisé				
CHAMPIGNY SUR MARNE	RD 33E rue F. Mitterrand, A. Grévin*, av H.M Le Boursicaud Voie S. Delaunay et av S. Allende (RD 7) (*partie entre ch de la croix et rue dijbaou) avenue du 8 mai 1945 (RD 7E) rue de Musselburgh (RD 29) rue de Musselburgh (RD 29A) route Plessis- Trévisé en l'lm de commune (RD 29E) av de la République (RD 30) av de la République (RD 30) av de la République (RD 30) rue Albert thomas (RD 30) rue Albert thomas et pont de champigny (RD 30) boulevard G. Mélias en limite avec Bry (RD 30-A1) rue Gambetta, Dimitrov (RD 30B) rue Dimitrov et de Verdun (RD 30B) av M. Thorez et du 11 novembre 1918 (RD 33) rue M. Berteaux (RD 33E) rue M. Berteaux en limite de commune (RD 33E) avenue Charles Floquet (RD45) boulevard de Stalingrad (RD45E) av du maréchal de Lattre de Tassigny (RD 3B)	carrefour avec la rue A. Trail place de l'église	limite de commune Champigny/Chennevières carrefour avec la rue A. Trail	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
		CHARENTON	av du maréchal de Lattre de Tassigny (RD 3B) rue de la République (RD 38E) rue Victor Hugo (RD 38E) avenue de la liberté (RD 50) avenue de la liberté (RD 50) avenue de la liberté (RD 50) pont Nelson Mandela (RD 50) rue de l'arcade et pont Nelson Mandela (RD 50B) quai de Bercy et des Carrières (RD 123) quai des carrières (RD 123)	carrefour avec l'avenue Pierre Brossolette carrefour avec l'avenue Général de Gaulle	carrefour avec l'avenue Général de Gaulle carrefour avec la rue M et G Sembal place de l'église	3
en totalité	en totalité			3	100 m	U
en totalité	en totalité			3	100 m	ouvert
en totalité	en totalité			3	100 m	ouvert
en totalité	en totalité			3	100 m	ouvert
en totalité	en totalité			3	100 m	ouvert
en totalité	en totalité			3	100 m	ouvert
en totalité	en totalité			3	100 m	ouvert
en totalité	en totalité			3	100 m	ouvert
en totalité	en totalité			3	100 m	ouvert
en totalité	en totalité			3	100 m	ouvert
en totalité	en totalité			3	100 m	ouvert
en totalité	en totalité			3	100 m	ouvert
en totalité	en totalité			3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CACHAN	avenue P.V. Couturier (RD 1268B)	tronçon sur la commune de l'Hay les roses	carrefour avec l'avenue du Président Wilson carrefour avec l'avenue C. de Mélicourt carrefour avec l'Hay du Maréchal Lattre de Tassigny	4	30 m	ouvert
	avenue Carnot (RD 57)	limite de département	carrefour avec l'avenue du Président Wilson	4	30 m	U
	rue Gailléri (RD 57)	carrefour avec la rue Marx Dormoy	carrefour avec l'avenue C. de Mélicourt	5	10 m	ouvert
	av du Maréchal Lattre de Tassigny (RD 57)	carrefour avec Avenue Paul Valier	carrefour avec l'Hay du Maréchal Lattre de Tassigny	4	30 m	U
	avenue de la convention (RD 57A)	tronçon sur la commune d'Arcueil	carrefour avec la rue des Sausseilles	5	10 m	ouvert
	avenue cousin Mélicourt (RD 57A)	limite de commune Arcueil/Cachan	carrefour avec la rue Marx Dormoy	3	100 m	U
	av H. Barboussé et de la division Leclerc (RD 57-2A)	limite de commune Cachan/Hay les roses	carrefour avec l'avenue de l'Europe	4	30 m	ouvert
	avenue L. Georgeon (RD 57-3A)	en totalité	carrefour avec l'avenue de l'Europe	4	30 m	ouvert
	avenue de la division Leclerc (RD 57-4A)	carrefour avec la rue Valier	carrefour avec l'Hay du Maréchal Lattre de Tassigny	4	30 m	ouvert
	rue Marcel Bonnet et Marx Dormoy (RD 57-5A)	en totalité	carrefour avec l'Hay du Maréchal Lattre de Tassigny	5	10 m	ouvert
	avenue Leon Blum (RD 57E)	tronçon sur la commune de l'Hay les roses	en totalité	4	30 m	ouvert
	avenue Leon Blum (RD 57E)	en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
	avenue Gabriel Péri (RD126)	en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
av du Président Wilson et rue de Provigny (RD 127)			4	30 m	ouvert	
rue des Sausseilles (RD157)	carrefour avec l'Hay du Maréchal Lattre de Tassigny	carrefour avec l'avenue Leon Blum	4	30 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
BOISSY SAINT LEGER	allée des F.F.I et Av Charles de Gaulle (RD 29)		en totalité	5	10 m	ouvert
	rue de Valenton et de Sucy (RD 33)		en totalité	4	30 m	ouvert
	rue de Valenton (RD 136 en limite de commune)		en totalité	5	10 m	ouvert
	rue Jean Monnet (RD 30)	carrefour avec la rue Albert Garry carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	pont de Brévannes limite de commune Bonneuil/St-Maur	3 3	100 m 100 m	ouvert ouvert
	rue de Brévannes, av J.Rostand et Rhin et Danube , rue du 19 mars 1962 (dév RD 30/RD 60)	Pont de Brévannes limite de commune Sucy en Briarbonneuil carrefour avec l'avenue du 18 mars 1962 carrefour avec la RN 19	carrefour avec l'avenue du 18 mars 1962 carrefour avec la RN 19 limite de commune Bonneuil/Créteil	3 3 4	100 m 100 m 30 m	ouvert U ouvert
BRY SUR MARNE	avenue du Maréchal Leclerc (RD 60) avenue Auguste Gross (RD 60) avenue de Choisy (RD 60)	tronçon sur la commune de Créteil Pont de Brévannes carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	limite de commune Bonneuil/Créteil avenue Rhin et Danube	3 3 5	100 m 100 m 10 m	ouvert ouvert ouvert
	avenue de la République (RD 30) av du général Leclerc, Bd Daguerre (RD 30)	tronçon sur la commune de Champigny en totalité		3	100 m	ouvert
	boulevard Pasteur, route de Bry (RD 30A)			4	30 m	ouvert
	boulevard G.Mélias (RD 30A1)	carrefour avec boulevard Pasteur limite département	limite de commune avec Champigny carrefour avec boulevard Pasteur	5 4	10 m 30 m	ouvert ouvert
	boulevard G.Mélias (RD 30A2 hors Villiers/Marne)	carrefour avec boulevard Pasteur limite département	limite de commune avec Champigny carrefour avec boulevard Pasteur	4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert
	avenue G.Clémenceau (RD 120) rue de Noisy, Ch de Gaulle et du pont (RD 120) pont de Bry (RD 120)	carrefour avec la rue H.Cahn place Daguerre	carrefour avec la rue H.Cahn place Daguerre limite de commune Bry/le Perreux	5 4 3	10 m 30 m 100 m	ouvert ouvert ouvert
	bd du Général Gallieni (RD 120E)		en totalité	4	30 m	ouvert

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
VOIRIE DEPARTEMENTALE INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-de-MARNE**

**ARRÊTE N° 2002/07 du 3 janvier 2002
Tableau complétant l'article 2**

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ABLON SUR SEINE	quai Mégère, de la Baronnie et Pasteur (RD 29)			4	30 m	ouvert
	route de Longjumeau (RD 29E)			4	30 m	ouvert
	rue du bac (RD 32E)	carrefour avec le quai de la Baronnie place de la Victoire	limite de commune Ablon/Villeneuve le roi	4	30 m	U
	rue du Général de Gaulle (RD 32E)			5	10 m	ouvert
ALFORTVILLE	quai Bianqui et J.B Clément (RD 39)			3	100 m	ouvert
	rue Emile Zola et pont du port à l'anglais (RD 49)			3	100 m	ouvert
ARCUEIL	avenue de la convention (RD 57A)			3	100 m	U
	rue Emile Raspail (RD 59)	carrefour avec la rue Montmort	carrefour avec la rue Cauchy	4	30 m	U
	av Laplace, Paul Doumer (RD 61)	carrefour avec la RN20	carrefour avec la rue Stalingrad pont de l'Abb	3	100 m	U
	av Paul Doumer et P.V Couturier (RD 61)	carrefour avec la rue Stalingrad pont de l'Abb	limite de commune Arcueil/Villetif	3	100 m	ouvert
	av P.V Couturier (RD 61)	carrefour avec l'avenue F. Vincent Raspail	carrefour avec l'avenue Paul Doumer	4	30 m	ouvert
	rue de la division du Général Leclerc (RD 61A)			4	30 m	ouvert
	avenue Jean Jaurès et Salvador Allende (RD 62)	limite de commune Gentilly/Arcueil	carrefour avec l'avenue Aristide Briand limite de département	3	100 m	U
	avenue Marx Dormoy (RD 62)	carrefour avec l'avenue Aristide Briand		3	100 m	ouvert
	avenue et rue Gabriel Péri (RD 126)			3	100 m	ouvert
	avenue Gabriel Péri (RD 126)	tronçon sur les communes de Gentilly et Cachan en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue et rue Gabriel Péri (RD 126E)	tronçon sur la commune de Kremlin-bicêtre en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue Gabriel Péri (RD 126E)			4	30 m	ouvert
	avenue Raspail (RD127)	tronçon sur la commune de Gentilly	carrefour avec la rue de la Convention	3	100 m	U
	avenue F. Vincent Raspail (RD 127)	limite de commune le Gentilly/Arcueil	carrefour avec la rue de la Convention	4	30 m	ouvert
avenue F. V. Raspail (RD 127)	carrefour avec la rue de la Convention	carrefour avec la rue de l'Ardenney	5	10 m	ouvert	
avenue F. V. Raspail et rue Cauchy Sidobre (RD 127)	carrefour avec la rue Cauchy Sidobre	carrefour avec la rue Emile Raspail limite de commune Arcueil/Cachan	3	100 m	U	
			4	30 m	U	

service
de l'Aménagement
et de la
Prospective

subdivision
de l'Environnement
et des
Projets

arrêté
préfectoral

PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

MAIRIE de FRESNES
- 2 FEV. 2002

ARRIVÉ N°

04 DEC. 2008

CONTROLE DE LEGALITE

classement sonore des infrastructures de transports terrestres

voirie nationale
dans le département
du val-de-marne



Arrêté préfectoral n°2002-06 du 3 janvier 2002



Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne
12-14, rue des Archives 94011 CRETEIL Cedex
Tel : 01 49 80 21 00 - Fax : 01 49 80 57 52



janvier 2002

LISTE DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

- Arrêté relatif au classement sonore de la voirie nationale dans le Val-de-Marne et tableau joint en complément à l'article 2

Annexe 1

Schéma de repérage du classement de la voirie nationale dans le Val-de-Marne

Annexe 2

Tableau des infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val-de-Marne

Annexe 3

Extraits de la loi 92-1444 du 31/12/1992
Décret n° 95-20 du 09/01/1995
Décret n° 95-21 du 09/01/1995
Arrêté du 09/01/95
Arrêté du 30/05/96

et rattaché à la délibération
du Conseil municipal

n° 2008-137 du 23 OCT. 2008

Le Maire,



ds
Jean-Jacques BRIDEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES/4



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Créteil, le
04 DEC. 2008

CONTROLE DE LEGALITE
LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

à

**Madame et Messieurs les Maires
du Département
(liste jointe)**

OBJET : Classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres.
Réseau routier national et autoroutier.

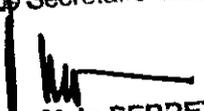
P.J. : - 1 arrêté
- 1 dossier
- 1 avis à afficher

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, ampliation de mon arrêté n° 2002-06 du 3 janvier 2002 relatif au réseau routier national et autoroutier préparé en collaboration avec vos services et le dossier s'y rapportant.

Il conviendra de faire figurer dans les documents d'urbanisme de votre commune les dispositions de cet arrêté et de reporter dans le plan local d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées.

Cet acte, ainsi que l'avis ci-joint devront faire l'objet d'un affichage en Mairie et il vous appartiendra de m'adresser le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain PERRET

Jme Louis

Les communes en gras et soulignées ne font pas partie du classement considéré

VOIRIE NATIONALE

**ABLON, ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY ST LEGER, BONNEUIL, BRY, CACHAN, CHAMPIGNY
CHARENTON, CHENNEVIERES, CHEVILLY-LARUE, CHOISY, CRETEIL, FONTENAY, FRESNES
GENTILLY, L'HAY LES ROSES, IVRY, JOINVILLE, LE KREMLIN-BICETRE, LIMEIL, MAISONS-
ALFORT, MANDRES LES ROSES MAROLLES, NOGENT, NOISEAU, ORLY, ORMESSON, PERIGNY
LE PERREUX, LE PLESSIS-TREVISE LA QUEUE EN BRIE, RUNGIS, SAINT-MANDE, SAINT-
MAUR, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY EN BRIE, THIAIS, Valenton, VILLECRESNES,
VILLEJUIF, VILLENEUVE LE ROI, VILLENEUVE ST GEORGES, VILLIERS, VINCENNES, VITRY
(43 communes)**

15 FEV. 2002

ARRIVÉ N°

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

LE 13 JAN 2002

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT/SAP
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Créteil, le

URBANISME ET COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE - 4^{ème} BUREAU

2002/06

ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau routier national et autoroutier dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
- VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- VU** le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- VU** le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- VU** l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées,
- VU** l'avis du comité de pilotage,
- SUR** proposition du Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le schéma de repérage figurant à l'annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées au tableau ci-joint complétant l'article 2.

Article 2 : Le tableau ci-joint complétant le présent arrêté donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable pour les communes mentionnées ci-dessous :

ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, L'HAY-LES-ROSES, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LE KREMLIN-BICETRE, LIMEIL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LA QUEUE-EN-BRIE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALENTON, VILLECRESNES, VILLEJUIF, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Marne et qui doivent être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs pris dans les départements limitrophes concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois à compter de sa notification dans les mairies des communes concernées et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

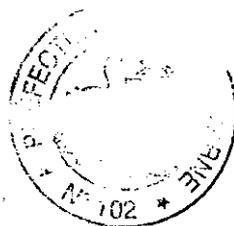
- aux maires des communes concernées,
- au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,
- au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement (D.U.L.E),
- au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Équipement,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

D. Bartier

Dominique BARTIER



Signé : Pierre MIRABAUD

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou lissé ouvert
		Origine	Fin			
VITRY SUR SEINE	RN7	tronçon sur les communes de Villejuif et Thiais		2	250 m	ouvert
	RN305	limite de commune Ivry/Vitry carrefour avec la rue G Pinson carrefour avec la rue des pavillons	carrefour avec la rue G Pinson carrefour avec la rue des pavillons limite de commune Vitry/Thiais	3	100 m	ouvert
	RN7	tronçon sur les communes de Villejuif et Thiais en totalité		3	100 m	ouvert
	RN7	tronçon sur les communes de Thiais et Choisy le Roi en totalité		2	250 m	ouvert
	A86	Pont supérieur de l'A86		2	250 m	ouvert
	A86	Pont de l'A86		1	300 m	ouvert et U
	Bretelle d'accès A86	Pont de l'A86		1	300 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	Boulevard de Stalingrad		5	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Rue Léon Geffroy		4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	Boulevard Stalingrad		5	30 m	ouvert
Bretelle d'accès A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)		4	30 m	ouvert	
Bretelle d'accès A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)		5	30 m	ouvert	
Bretelle de sortie A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)		5	10 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VILLEJUIF	A6b A6a RN7 A6a-A6b A6a-A6b bretelle de sortie A6b bretelle d'accès A6b bretelle de sortie A6a (1er tronçon) bretelle de sortie A6a (2ème tronçon) bretelle de sortie A6b	tronçon sur la commune d'Arcueil tronçon sur la commune d'Arcueil en totalité tronçon sur la commune de L'Hay les roses en totalité Avenue Gabriel Péri A6b A6a A6a A6b	A6a A6b A6b A6b Avenue Paul Vaillant Couturier	1	300 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
				2	250 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
				3	100 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
4	30 m	ouvert				
5	10 m	ouvert				
4	30 m	ouvert				
VILLENEUVE-LE-ROI	RN6	tronçon sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges en totalité		2	250 m	ouvert
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	déviaton RN6 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN6	tronçon sur la commune de Valenton en totalité		1	300 m	ouvert
	RN6	en totalité		2	250 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	RN303 déviaton RN4 (projet) déviaton RN4 (projet) A4 A4 bretelle d'accès A4 bretelle de sortie A4	limite du département Seine Saint Denis Entre av de l'isle et av du 8 mai 1945 carrefour avec la Rue troitin carrefour avec la Rue M.Berteaux carrefour avec la Rue du Maréchal Foch tronçon sur la commune de Champigny en totalité tronçon sur la commune de Bry sur Marne en totalité	Entre av de l'isle et av du 8 mai 1945 carrefour avec la Rue troitin carrefour avec la Rue M.Berteaux carrefour avec la Rue du Maréchal Foch limite de commune Villiers/Champigny	4	30 m	ouvert
				4	30 m	U
				3	100 m	U
				2	250 m	U
				3	100 m	ouvert
VINCENNES	RN34	carrefour avec la Rue Fays carrefour avec l'Av Gambetta carrefour avec l'Av A. Quinson carrefour avec l'Av du Général de Gaulle tronçon sur la commune de Bry sur Marne en totalité Boulevard du Mont d'est A4 Boulevard du levant A4	carrefour avec l'Av Gambetta carrefour avec l'Av A. Quinson carrefour avec l'Av du Général de Gaulle limite département Paris	3	100 m	U
				3	100 m	ouvert
				3	100 m	U
				4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
THIAIS	RN305 RN305 (avenue G. Halgouli)	tronçon sur la commune de Choisy le Roi en totalité		2	250 m	ouvert
	RN7 RN7	tronçon sur la commune de Rungis en totalité		2	250 m	ouvert
	RN186	limite de commune Rungis/Thiais carrefour avec la bretelle d'accès A86 carrefour avec la bretelle de sortie A86 carrefour avec la Rue Gabriel Péri carrefour avec l'avenue G. Halgouli	carrefour avec la bretelle d'accès A86 carrefour avec la bretelle de sortie A86 carrefour avec la Rue Gabriel Péri carrefour avec l'avenue G. Halgouli limite de commune Thiais/Choisy le Roi	2 4 2 3 4	250 m 30 m 250 m 100 m 30 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert
	Bretelle de sortie RN186	RN186	Avenue du Luxembourg	4	30 m	ouvert
	A86 (hors-tunnel)	limite de commune Rungis/Thiais bretelles de liaison A86/RN186 continuité Rue P.L. Jacques	bretelles de liaison A86/RN186 continuité Rue P.L. Jacques limite de commune Choisy/Thiais	1 1 1	300 m 300 m 300 m	ouvert U ouvert
	Bretelle de sortie (sud-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès (sud-ouest de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie (sud-est de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie (nord-est de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès (nord-est de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	3	100 m	ouvert
Bretelle de sortie (nord-ouest de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert	
Bretelle de sortie (nord-ouest de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert	
Bretelle de sortie A86	pont de l'A86 (A86 sud)	Avenue de Fontainebleau Boulevard de Stalingrad	4 4 5	30 m 30 m 10 m	ouvert ouvert ouvert	
Bretelle d'accès A86	RN186	Boulevard de Stalingrad	5	10 m	ouvert	
Bretelle de sortie A86	A86	A86	3	100 m	ouvert	
Bretelle d'accès A86	Pont supérieur de l'A86	RN186	3	100 m	ouvert	
Bretelle de sortie A86	A86	A86	4	30 m	ouvert	
Bretelle de sortie A86	A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	5	10 m	ouvert	
VALENTON	RN6	en totalité		1	300 m	ouvert
RN406	tronçon sur la commune de Limeil		2	250 m	ouvert	
RN405	en totalité		2	250 m	ouvert	
déviaton RN6	tronçon sur la commune de Créteil		2	250 m	ouvert	
déviaton RN6	en totalité		2	250 m	ouvert	
déviaton RN6 (projet)	tronçon sur la commune de Limeil		1	300 m	ouvert	
déviaton RN6 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert	
VILLECRESNES	déviaton RN19 (projet)	tronçon sur la commune de Limeil		1	300 m	ouvert
RN19	limite de commune Limeil/Villecresnes diffuseur avec la RD 94e (nord)	diffuseur avec la RD 94e (nord)	1	300 m	ouvert	
	limite de commune Villacresnes/Marolles	limite de commune Villacresnes/Marolles	3	100 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SAINT-MAURICE	RN6			3	100 m	ouvert
	RN4			3	100 m	ouvert
	A4			1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A4			5	10 m	ouvert
	bretelle d'accès A4			4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A4			4	30 m	ouvert
	bretelle d'accès A4			4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A4			4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86			2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86			2	250 m	ouvert
Bretelle d'accès A86			2	250 m	ouvert	
Bretelle de sortie A86			2	250 m	ouvert	
SANTENY	RN19			3	100 m	ouvert
SUCY EN BRIE	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)			1	300 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)			1	300 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
LA QUEUE EN BRIE	RN4	tronçon sur la commune d'Ormesson		2	250 m	ouvert
	Déviaton RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN104	en totalité		1	300 m	ouvert
RUNGIS	A6a-A6b	tronçon sur la commune de Fresnes		1	300 m	ouvert
	RN186	en totalité		2	250 m	ouvert
	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
	A68	en totalité		1	300 m	ouvert
	partie de Breille de sortie A66 (sur Fresnes)	A66	A6b	3	100 m	ouvert
	Breille de sortie A66	A66	Rue Charles Lindberg	3	100 m	ouvert
	Breille de sortie A66	A66	Avenue Charles Lindberg	4	30 m	ouvert
	Breille d'accès A66	A66	A66	4	30 m	ouvert
	Breille d'accès A66	Avenue Charles Lindberg (sud de l'A66)	A66	5	10 m	ouvert
	Breille de sortie A86	Gare routière Sogaris	A66	5	10 m	ouvert
	Breille d'accès (nord de l'A66)	Porte de Paray Vieille poste	A66	5	10 m	ouvert
	Breille de sortie (nord de l'A66)	A66	Gare routière Sogaris	4	10 m	ouvert
	Breille d'accès (sud-ouest de l'A66)	A66	Porte de Paray Vieille poste	4	30 m	ouvert
	Breille de sortie (sud-ouest de l'A66)	Avenue de Fontainebleau	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	Breille d'accès (sud-est de l'A66)	A66	A66	4	30 m	ouvert
	Breille de sortie (sud-est de l'A66)	Avenue de Fontainebleau	Avenue de Fontainebleau	4	100 m	ouvert
Breille d'accès (nord-est de l'A66)	A66	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert	
Breille de sortie (nord-est de l'A66)	Avenue de Fontainebleau	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert	
Breille d'accès (nord-ouest de l'A66)	Avenue de Fontainebleau	A66	4	30 m	ouvert	
Breille de sortie (nord-ouest de l'A66)	A66	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert	
A106	RD 65	en totalité		1	300 m	ouvert
breille d'accès A106	A106	A106	5	10 m	ouvert	
breille de sortie A106	A106	Avenue de la République	5	10 m	ouvert	
SAINT-MANDE	RN34	lim du département de Paris/Rue Elie Faure	carrefour avec la Rue Feyts	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue Fays	carrefour avec l'Av Gambetta	3	100 m	U
		carrefour avec l'Av Gambetta	carrefour avec l'Av A. Quinson	3	100 m	ouvert
	carrefour avec l'Av A. Quinson	limite de commune St-Mandé/Vincennes	3	100 m	U	
SAINT-MAUR DES FOSSES	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur les communes de Sures en Brie, Ormesson et Chennoyères		1	300 m	ouvert
	RN186	limite de commune St-Maur/Créteil	carrefour avec la rue des remises	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue des remises	carrefour avec la Rue Chevreuil	3	100 m	U
		carrefour avec la rue Chevreuil	carrefour avec la rue desgenelles	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue desgenelles	carrefour avec la rue A.Martin	3	100 m	U
		carrefour avec la rue A.Martin	Place de la Croix-Souris	3	100 m	ouvert
		Place de la Croix-Souris	carrefour avec la Rue Henri-Barbousse	3	100 m	U
	carrefour avec la Rue Henri-Barbousse	limite de commune St-Maur/Joinville le Pont	3	100 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert	
		Origine	Fin				
NOGENT SUR MARNE	A4	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert	
	RN186	en totalité		3	100 m	ouvert	
	RN34	limite département Paris carrefour avec la Grande rue Charles de Gaulle carrefour avec la Rue G.Péri	carrefour avec la Grande rue Charles de Gaulle carrefour avec la Rue G.Péri limite de commune Nogent/Le Perreux	4 3 3	30 m 100 m 100 m	ouvert U ouvert	
	RN (pont de Nogent)	carrefour avec la rue Jacques Kabla carrefour avec la rue Hoche	carrefour avec la rue Hoche limite de commune Nogent/Le Perreux	3 2	100 m 250 m	ouvert ouvert	
	tronc commun A4/A86	tronçon sur les communes de Joinville et Champigny en totalité		1 1	300 m 300 m	ouvert ouvert	
	tronc commun A4/A86	en totalité (limite de commune avec Fontenay) Boulevard Albert 1er A86		2	250 m	ouvert	
	A86 (hors tunnel)	Boulevard Albert 1er A86	Boulevard Albert 1er A86	1	300 m	ouvert	
	Bretelle de sortie A86	tronc commun A4/A86	tronc commun A4/A86 A86	2	250 m	ouvert	
	Bretelle de sortie A86 (sur Champigny)	tronc commun A4/A86	tronc commun A4/A86 A86	2	250 m	ouvert	
	Bretelle d'accès A86 (sur Champigny)	Boulevard de Stalingrad A4	Boulevard de Stalingrad tronc commun A4/A86	3 4	100 m 30 m	ouvert ouvert	
NOISEAU	déviations RN4 (projet)	tronçon sur la commune de la queue en Brie en totalité		1	300 m	ouvert	
	déviations RN4 (projet)	tronçon sur la commune de la queue en Brie en totalité		1	300 m	ouvert	
ORLY	RN4	tronçon sur la commune de Rungis en totalité		2	250 m	ouvert	
	RN4	tronçon sur la commune de Rungis en totalité		2	250 m	ouvert	
	RN7	tronçon sur la commune de Rungis en totalité		2	250 m	ouvert	
ORMESSON SUR MARNE	RN305	en totalité		3	100 m	ouvert	
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	liaison entre les communes de Chennevières et de Sucy en Brie en totalité		1	300 m	ouvert	
LE PERREUX SUR MARNE	déviations RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Chennevières en totalité		1	300 m	ouvert	
	déviations RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Chennevières en totalité		1	300 m	ouvert	
	RN4	limite de commune Ormesson/Noiseseau Carrefour de Pince-Vent	Carrefour de Pince-Vent limite de commune Ormesson/Chennevières	2 3	250 m 100 m	ouvert ouvert	
	A4	tronçon sur la commune de Champigny en totalité		1	300 m	ouvert	
A86	tronçon sur la commune de Fontenay en totalité (en limite de commune avec Fontenay)		tronçon sur la commune de Fontenay en totalité		2	250 m	ouvert
	tronçon sur la commune de Fontenay en totalité		tronçon sur la commune de Fontenay en totalité		2	250 m	ouvert
	tronçon sur la commune de Fontenay en totalité		tronçon sur la commune de Fontenay en totalité		3	100 m	ouvert
	tronçon sur la commune de Fontenay en totalité		tronçon sur la commune de Fontenay en totalité		3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (*)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
IVRY SUR SEINE	RN7	tronçon sur la commune de Kremlin-Bicêtre		2	250 m	U
	A4	tronçon sur la commune de Charenton		1	300 m	ouvert
	RN19	limite de commune Alfortville/Ivry Place Gambetta carrefour avec la Rue Lénine	Place Gambetta carrefour avec la Rue Lénine limite de Paris	3 2 2	100 m 250 m 250 m	ouvert U ouvert
JOINVILLE LE PONT	RN305	en totalité		3	100 m	ouvert
	tronc commun A4/A86	en totalité		1	300 m	ouvert
LE KREMLIN BICETRE	RN4	limite de commune St-Maurice/Joinville Place Uranie carrefour avec l'Avenue Jean Jaurès (RN186) carrefour avec l'Av P. Allaire	Place Uranie carrefour avec l'Avenue Jean Jaurès (RN186) carrefour avec l'Av P. Allaire limite de commune Champigny/Joinville	3 2 3 2	100 m 250 m 100 m 250 m	ouvert U ouvert U
	RN186	tronçon sur la commune de Nogent sur Marne		3	100 m	ouvert
	RN186	limite St-Maur/Joinville carrefour avec la Rue Robard carrefour avec l'Av du Président J.F. Kennedy carrefour avec l'Avenue des Canadiens carrefour avec la Rue Chapsal	carrefour avec la Rue Robard carrefour avec l'Av du Président J.F. Kennedy carrefour avec la Rue Chapsal limite du Bois de Vincennes	3 3 4 4 3	100 m 100 m 30 m 10 m 30 m 100 m	ouvert ouvert U ouvert ouvert
	RN 486	carrefour avec L' av Jean Jaurès carrefour avec la Rue A.Briand bifurcation rue Chapsal	carrefour avec la Rue A.Briand carrefour avec le Pont de Joinville	4 3 5	30 m 100 m 10 m	ouvert ouvert ouvert
	A6a	tronçon sur la commune d'Arcueil en totalité		1	300 m	ouvert
LIMEL-BREVANNES	RN7	tronçon sur la commune d'Arcueil en totalité (hors tunnel)		2	250 m	U
	A6b	rue Charles Carnus A6b		1	300 m	ouvert
	A6b	rue Charles Carnus A6b		1	300 m	ouvert
	A6b	rue Charles Carnus A6b		1	30 m	ouvert
	A6b	rue Charles Carnus A6b		4	100 m	ouvert
LIMEL-BREVANNES	RN19	limite de commune Villacresnes/Limel carrefour avec le raccordement dév RN19 (projet) entre Bd Révilion et route de Boissy	carrefour avec le raccordement dév RN19 (projet) entre Bd Révilion et route de Boissy limite de commune Boissy-St-Léger/Limel	1 3 2	300 m 100 m 250 m	ouvert ouvert ouvert
	déviaton RN6 (projet)	tronçon sur la commune de Valenton en totalité		1	300 m	ouvert
	déviaton RN6 (projet)	tronçon sur la commune de Boissy en totalité		1	300 m	ouvert
	déviaton RN19 (projet)	tronçon sur la commune de Boissy en totalité		1	300 m	ouvert
	déviaton RN19 (projet)	tronçon sur la commune de Valenton en totalité		1	300 m	ouvert
	RN406	tronçon sur la commune de Valenton en totalité		2	250 m	ouvert
	RN406	tronçon sur la commune de Valenton en totalité		2	250 m	ouvert
	RN406	tronçon sur la commune de Valenton en totalité		2	250 m	ouvert
	RN406	tronçon sur la commune de Valenton en totalité		4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès sur la RN406 (sur Bonneuil) Bretelle de sortie sur la RN406 (sur Bonneuil)	Rue Jean Monnet RN406	Rue Jean Monnet RN406	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
FONTENAY SOUS BOIS	RN34	tronçon sur les communes de Nogent sur Marne et le Perreux		3	100 m	ouvert
	RN186	en totalité		3	100 m	ouvert
	A86	en limite de département		1	300 m	ouvert
	A86	en totalité		2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	Avenue Louise Bobel	Avenue Louise Bobel	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A86	A86 (côté ouest)	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A86	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	4	30 m	ouvert
	FRESNES	A106	tronçon sur la commune de Rungis		1	300 m
RN196	limite de département 92 carrefour avec l'Av de Stalingrad	carrefour avec l'Av de Stalingrad limite de commune Rungis/Fresnes	3	100 m	ouvert	
A6a-A6b	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue		1	300 m	ouvert	
A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert	
bretelle d'accès A6	RN186	RN186	5	10 m	ouvert	
bretelle de sortie A6	A6b	RN186	4	30 m	ouvert	
A86 (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert	
bretelle de sortie A86	A86	A6b	4	30 m	ouvert	
Bretelle d'accès A86 (près de l'avenue Medicis)	A6b	A86	3	100 m	ouvert	
Bretelle d'accès A86	A86	A86	4	30 m	ouvert	
Bretelle de sortie A86	A86	A6b	3	100 m	ouvert	
GENTILLY	A6a	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert
A6b	tronçon sur la commune de Kremlin-Bicêtre		1	300 m	ouvert	
A6a-A6b (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert	
bretelle d'accès A6b	rue Charles Camus	A6b	4	30 m	ouvert	
bretelle de sortie A6b	A6b	rue Elysée Raclius	3	100 m	ouvert	
L'HAY LES ROSES	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
A6a-A6b	tronçon sur la commune de Villejuif		1	300 m	ouvert	
A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert	
bretelle d'accès A6b	Impasse du soleil	A6b	4	30 m	ouvert	
bretelle de sortie A6b	A6b	A6a	3	100 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHOISY LE ROI	RN6	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	RN186	carrefour avec le Boulevard des Alliés carrefour avec l'Avenue Anatole France Avenue du Général Leclerc	carrefour avec l'Avenue Anatole France limite de commune Choisy le Roi/Crétail	3 3 4	100 m 100 m 30 m	U ouvert ouvert
	RN305	limite de commune Choisy le Roi/Vitry avenue Gambetta	limite de commune Choisy le Roi/Orly	3	100 m	ouvert
	A86	tronçon sur la commune de Vitry en totalité		2	250 m	ouvert
	A86	Pont supérieur de l'A86 pont de l'A86	A86	1	300 m	ouvert
	A86	Bretelle d'accès A86	Boulevard de Stalingrad Rue Léon Geoffroy	1	300 m	ouvert
	A86	Bretelle de sortie A86	Boulevard de Stalingrad A86	5	10 m	ouvert
	A86	Bretelle de sortie A86	Boulevard de Stalingrad A86	5	10 m	ouvert
	A86	Bretelle d'accès A86	Boulevard de Stalingrad A86	4	30 m	ouvert
	A86	Bretelle d'accès A86	Boulevard de Stalingrad A86	5	10 m	ouvert
A86	Bretelle de sortie A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86) A86	4	30 m	ouvert	
A86	Bretelle de sortie A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86) A86	5	10 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
BRY SUR MARNE	RN303 déviation RN4 (projet)	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny	3	100 m	ouvert
		tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny	1	300 m	ouvert
	A4	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny	1	300 m	ouvert	
	A4	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny	1	300 m	ouvert	
	Bretelle d'accès sur A4 (sur Champigny) bretelle de sortie sur A4 (sur Champigny)	en totalité	A4	3	100 m	ouvert
CACHAN	RN20	tronçon sur les communes de Hay les roses, Villejuif et Accueil	en totalité	3	100 m	ouvert
		A6a-A6b		1	300 m	ouvert
		A6a-A6b		1	300 m	ouvert
		bretelle d'accès A6		4	30 m	ouvert
		bretelle de sortie A6 (1er tronçon) bretelle de sortie A6 (2ème tronçon)		4	30 m	ouvert
				5	10 m	ouvert

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
VOIRIE NATIONALE INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRÊTE N° 2002/06 du 3 janvier 2002
Tableau complétant l'article 2

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous complétée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ALFORTVILLE	A4	tronçon sur la commune de Charenton letrouillon sur les communes de Choisy et Créteil		1	300 m	ouvert
	A86 RN6	tronçon sur la commune de Maisons-Alfort		1	300 m	ouvert
	RN19	limite de commune Alfortville/Ivry carrefour avec la rue de la Marne	limite de commune Alfortville/Maisons-Alfort	3	100 m	ouvert
ARCUEIL	RN20	en totalité		3	100 m	ouvert
	A6a-A6b bretelle de sortie A6	en totalité		1	300 m	ouvert
BOISSY SAINT LEGER	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	A6b		4	30 m	ouvert
		tronçon sur la commune de Bonneuil		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
		tronçon sur la commune de Villecresnes tronçon sur la commune de diffuseur avec la RD 94e (nord) raccordement RN19 (projet) entre Bd Révillon et route de Boissy		3	100 m	ouvert
BONNEUIL SUR MARNE	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	limite de commune Villecresnes/Boissy raccordement RN19 (projet) entre Bd Révillon et route de Boissy		3	100 m	ouvert
		limite de commune Bonneuil/Boissy carrefour avec la RN 406		2	250 m	ouvert
		tronçon sur la commune de Sucey en Brie en totalité		1	300 m	ouvert
		tronçon sur la commune de Limeil		1	300 m	ouvert
BONNEUIL SUR MARNE	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	Rue Jean Monnet		2	250 m	ouvert
		RN406		4	30 m	ouvert
		RN406		4	30 m	ouvert
		RN19		3	100 m	ouvert

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous complété de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ARCUEIL	RN20 située sur le département des Hauts de Seine	en totalité		3	100 m	ouvert
FRESNES	A6a-A6b sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	tronc commun A4/A86 sur la ville de Paris (bois de Vincennes) RN186 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		3	100 m	ouvert
LA QUEUE EN BRIE	déviations RN4 (projet) sur le département de la Seine et Marne RN4 sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		2	250 m	ouvert
NOGENT SUR MARNE	RN186 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		3	100 m	ouvert
ORLY	RN7 sur le département de l'Essonne	en totalité		2	250 m	ouvert
RUNGIS	RN7 sur le département de l'Essonne A106 sur le département de l'Essonne	en totalité		2	250 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
SAINTE-MAURICE	tronc commun A4/A86 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLENEUVE LE ROI	RN7 sur le département de l'Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE SAINT GEORGES	déviations RN6 (projet) sur le département de l'Essonne RN6 sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		2	250 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		1	300 m	ouvert

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU

LE PREFET,
 18 JAN. 2002

Pour le Préfet
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général

Alain PERRET